|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****22ème réunion, Genève, 9-12 mai 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Révision 1 auDocument 38-F** |
|  | **28 avril 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Réunion préparatoire régionale pour la CEI en vue de la CMDT-17 (RPM-CEI) |
| RÉSULTATS DE LA RPM-CEI |
|  |
| **Résumé:**Le présent document contient tous les résultats convenus à la RPM-CEI qui s'est tenue à Bishkek, Kirghizistan, du 9 au 11 novembre 2016, tels qu'ils figurent dans le rapport du Président (Document [RPM-CIS16/44](http://www.itu.int/md/D14-RPMCIS-C-0044/)), à savoir:– l'avant-projet révisé de Déclaration de la CMDT-17,– les projets de nouvelles initiatives régionales,– le projet de Règlement intérieur de l'UIT-D révisé (Résolution 1 de la CMDT), et– les projets de révision des Résolutions 2, 8, 9, 17, 23, 30, 37, 45, 54, 59, 66, 71, 73, et 81.Il est proposé de supprimer les Résolutions 31, 32 et 50.**Suite à donner:**Le GCDT est invité à prendre note du présent document.**Références:**Document [RPM-CIS16/44](http://www.itu.int/md/D14-RPMCIS-C-0044/) |

**MOD** RPM-CIS/38/1

avant-Projet de Déclaration de la CMDT-17

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, sur le thème "les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en oeuvre **la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après 2015**, approuvée par une Résolution de l'Assemblée générale et un catalyseur essentiel du développement social et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'AGNU "**Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**;

*b)* que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle important dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*c)* qu'un accès à des infrastructures, applications et services de télécommunications/TIC modernes, sûrs et financièrement abordables offre la possibilité d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité;

*d)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*e)* que les applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre plus difficile l'instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*f)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

*g)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les régions de l'UIT, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

*h)* que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC),

déclare en conséquence

1 que des télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et stimulent le développement des économies nationales et de l'économie mondiale ainsi que l'édification de la société mondiale de l'information;

2 que l'innovation est essentielle pour mettre en place des infrastructures et des services de télécommunication/TIC haut débit et d'excellente qualité;

3 que, dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 que le potentiel de technologies nouvelles et émergentes comme les mégadonnées et l'Internet des objets devrait être mis à profit pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l'information;

5 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour permettre à chacun de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement humain;

6 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information et de fournir les indicateurs/statistiques appropriés afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement;

7 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins des personnes handicapées ayant des besoins spécifiques;

8 que pour établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et protéger les données personnelles ainsi que la sphère privée, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes;

9 qu'une collaboration entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement est encouragée car elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et à des activités de recherche communes et contribue à réduire la fracture numérique entre les pays;

10 que les partenariats public‑privé doivent être encore renforcés afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

11 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances;

12 que la coopération internationale devrait être renforcée en permanence entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires et parties prenantes, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

13 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en oeuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC, pour édifier la société de l'information et atteindre dans les meilleurs délais les **objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'AGNU "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

**ADD** RPM-CIS/38/2

INITIATIVES RÉGIONALES DE LA CEI

# CEI 1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

**Objectif**: Développement de la cybersantéafin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Résultats attendus

1) Fournir des informations plus complètes aux représentants des administrations des télécommunications, aux autorités publiques s'occupant des soins de santé, aux institutions médicales ainsi qu'au secteur privé concernant les cadres juridique/réglementaire et organisationnel/technique existants dans le domaine de la cybersanté.

2) Mettre en place des stations pilotes de télémédecine dont l'alimentation électrique sera garantie et qui fonctionneront à l'énergie solaire.

3) Concevoir des solutions techniques dans le domaine de la cybersanté, y compris de la télémédecine, du traitement des données médicales numériques, des dossiers médicaux personnalisés, des cartes électroniques pour les consultations externes, des dossiers médicaux électroniques des patients, etc.

4) Elaborer des Recommandations sur les solutions techniques modernes appliquées à la conception de systèmes de cybersanté, y compris de réseaux de télémédecine.

5) Organiser des cours axés sur la formation des étudiants en médecine et sur l'amélioration des compétences du personnel médical en exercice pour ce qui est de l'utilisation des TIC au service des soins de santé, y compris la télémédecine, ainsi que des cours sur la maintenance des systèmes d'informations médicales à l'intention des informaticiens.

Objectifs correspondants de l'UIT-D

Objectif 3: Environnement propice: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire favorables au développement durable des télécommunications/TIC.

3.3: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à tirer pleinement parti du potentiel des télécommunications/TIC

Objectif 4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux personnes et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement économique et de la protection de l'environnement.

4.1: Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition.

4.2: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'exploiter le potentiel des applications TIC, y compris des applications mobiles, dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'agriculture, le commerce, la gouvernance, l'éducation ou la finance.

**Résultats correspondants du SMSI**:C4. Renforcement des capacités C7. Applications des TIC: cybersanté.

**Objectifs de développement durable correspondants**: 3. Bonne santé et bien-être 16. Réduction des inégalités.

# CEI 2: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

**Objectif**: Fournir aux Etats Membres de l'UIT de la région une assistance technique et consultative centralisées pour ce qui est des divers aspects de l'utilisation des télécommunications/TIC dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour améliorer les compétences de base des personnes dans le domaine des TIC, dans l'intérêt du renforcement des capacités humaines et pour garantir la parité hommes/femmes et l'égalité sociale.

Résultats attendus

1) Fournir un appui technique et consultatif aux représentants des établissements d'enseignement compte tenu des progrès réalisés dans l'utilisation des télécommunications/TIC en matière d'éducation.

2) Créer des centres de formation afin d'améliorer les connaissances des femmes dans le domaine des TIC et du cybergouvernement.

3) Elaborer des technologies et des méthodes dans le domaine de l'éducation, faisant appel aux télécommunications/TIC.

4) Elaborer des systèmes permettant de fournir aux élèves, aux parents et aux enseignants des informations sur l'utilisation sécurisée des ressources de l'Internet.

5) Continuer de dispenser des cours et des séances de formation et d'organiser des séminaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le domaine de l'éducation et du renforcement des capacités humaines, y compris dans les zones rurales et également à l'intention des personnes handicapées.

Objectifs correspondants de l'UIT-D

Objectif 2: Infrastructure des télécommunications/TIC moderne et sécurisée: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, notamment en instaurant la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

2.2: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à lutter efficacement contre les cybermenaces et à élaborer des stratégies nationales en matière de cybersécurité.

Objectif 3: Environnement propice: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire propices au développement durable des télécommunications/TIC.

3.3: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à tirer pleinement parti du potentiel des télécommunications/TIC.

Objectif 4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux personnes et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement économique et de la protection de l'environnement.

4.2: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'exploiter le potentiel des applications TIC, y compris des applications mobiles, dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'agriculture, le commerce, la gouvernance, l'éducation ou la finance.

4.3: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique notamment des personnes ayant des besoins particuliers.

**Résultats correspondants du SMSI**:C3. Accès à l'information et au savoir C4. Renforcement des capacités, C5. Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC C7. Applications des TIC: cyberapprentissage.

**Objectifs de développement durable correspondants**:4. Education de qualité 5. Parité hommes/femmes.

# CEI 3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients.

**Objectif**:Aider les Etats Membres de l'UIT de la région, à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques dans le but de créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents.

Résultats attendus

1) Recommandations sur le développement de l'infrastructure de l'infocommunication, y compris sur l'utilisation des télécommunications et d'autres supports de connectivité afin de favoriser et de faciliter le développement durable des villes intelligentes dans les pays en développement.

2) Recommandations sur l'élaboration du cadre normatif et juridique régissant le processus de construction et de mise en service de l'infrastructure de l'infocommunication dans des installations relevant de régimes de propriété divers, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents pour développer les infrastructures urbaines.

3) Exécution de projets pilotes concernant l'utilisation de dispositifs intelligents au service de la sécurité routière, de la gestion de l'éclairage public, des économies d'énergie, de la gestion de l'approvisionnement en eau, etc.

4) Sensibilisation accrue des administrations des télécommunications, des organismes de régulation ainsi que des concepteurs, des constructeurs et des fournisseurs d'équipements de télécommunication aux stratégies à adopter en ce qui concerne la construction de villes intelligentes dans les pays de la CEI et les perspectives en la matière.

5) Poursuite des cours et des séances de formation ainsi que des séminaires sur l'infrastructure des villes et des établissements humains.

Objectifs correspondants de l'UIT-D

Objectif 2: Infrastructure des télécommunications/TIC moderne et sécurisée: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, notamment en instaurant la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

2.1: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'offrir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC résilients, y compris pour ce qui est du large bande et de la radiodiffusion, de la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, de la conformité et l'interopérabilité et de la gestion du spectre.

2.2: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de lutter efficacement contre les cybermenaces et d'élaborer des stratégies et de développer des compétences au niveau national en matière de cybersécurité, y compris par le biais du renforcement des capacités.

Objectif 3: Environnement propice: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire favorables au développement durable des télécommunications/TIC.

3.1: Renforcement de la capacité des Etats Membres de l'UIT d'élaborer des cadres politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement des télécommunications/TIC et à l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC.

3.4:Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement.

**Résultats correspondants du SMSI**: С2. Infrastructure de l'information et de la communication, C7. Applications des TIC: cyberenvironnement.

**Objectifs de développement durable correspondants**: 11. Villes et communautés durables.

# CEI 4: Suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

**Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à suivre l'état écologique ainsi que la présence et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Résultats attendus

1) Elaborer des systèmes d'information pour faciliter la prise de décisions concernant le suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, y compris en créant une infrastructure de données spatiales.

2) Créer des répertoires de métadonnées relatives aux résultats des études sur l'état écologique des ressources naturelles de la région.

3) Fournir aux autorités publiques responsables de la préservation des ressources naturelles des informations spatiales de qualité, bien structurées et harmonisées qu'elles utiliseront pour analyser et prévoir l'état de l'environnement.

4) Continuer d'organiser des cours et des séances de formation ainsi que des séminaires sur le suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Objectifs correspondants de l'UIT-D

Objectif 4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux personnes et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement économique et la protection de l'environnement.

4.1: Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition.

4.4: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies et des solutions TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets.

**Résultats correspondants du SMSI**: C7. Applications des TIC: cyberagriculture, cyberenvironnement.

**Objectifs de développement durable correspondants**: 6. Eau potable et assainissement, 13. Mesures en faveur du climat.

# CEI 5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats dans le domaine de la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et des interactions dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération, en faveur du développement durable.

**Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à assurer une transformation harmonieuse de leur marché des télécommunications et les opérateurs de télécommunication à fournir des services novateurs aux utilisateurs tout en garantissant la stabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT‑2020 et les réseaux de prochaine génération (dénommés ci-après "réseaux de télécommunication") dans un contexte de mise en oeuvre ubiquitaire du concept d'Internet des objets et des technologies associées.

Résultats attendus

1) Elaborer des recommandations sur l'utilisation de technologies modernes et de concepts évolués pour le fonctionnement du marché des télécommunications, ainsi que sur les principes régissant l'interfonctionnement des réseaux de télécommunication, l'établissement de tarifs pour les services, le numérotage l'adressage et l'identification et aussi les questions se rapportant à la qualité, à la sécurité et la fiabilité, des services et la gestion du trafic, sans oublier les aspects touchant à la neutralité du réseau.

2) Améliorer l'interopérabilité des réseaux, services et dispositifs de télécommunication en mettant en oeuvre la notion d'Internet des objets (IoT), y compris l'IoT industriel.

3) Contribuer à garantir le niveau de confiance et de sécurité requis pour opérer la transformation à grande échelle des réseaux de télécommunication dans le contexte de la mise en oeuvre du concept de l'IoT, y compris l'IoT industriel.

4) Elaborer un kit pratique unique et une série de spécifications pour tester les dispositifs, les réseaux de télécommunication et leurs composantes dans le contexte du concept d'IoT, y compris l'IoT industriel, sur la base de laboratoires régionaux.

5) Elaborer des recommandations relatives à la création et l'exploitation de laboratoires régionaux dans le domaine de l'Internet des objets, au profit du développement durable.

Objectifs correspondants de l'UIT-D

Objectif 2: Infrastructure des télécommunications/TIC moderne et sécurisée: promouvoir le développement d'infrastructures et de services, notamment en instaurant la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

2.1: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'offrir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC résilients, y compris pour ce qui est du large bande et de la radiodiffusion, de la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, de la conformité et l'interopérabilité et de la gestion du spectre.

Objectif 3: Environnement propice: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire favorable au développement durable des télécommunications.

3.4:Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement.

**Résultats correspondants du SMSI**: C6. Environnement propice.

**Objectifs de développement durable correspondants**: 9. Industrie, innovation et infrastructure, 17. Partenariat pour le développement durable.

**MOD** RPM-CIS/38/3

RÉSOLUTION 1 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Règlement intérieur du Secteur du développement
des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* les dispositions de l'article 21 de la Constitution de l'UIT relatives aux fonctions du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*b)* les modalités générales de travail de l'UIT-D définies dans la Convention de l'UIT,

considérant en outre

*a)* que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et les réunions régionales ou mondiales organisées dans le cadre du Plan d'action du Secteur;

*b)* que, conformément aux dispositions du numéro 207A de la Convention, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution,

considérant

*a)* que les six[[1]](#footnote-1) régions ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence dans le cadre de réunions préparatoires;

*b)* que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;

*c)* qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, par l'intermédiaire du rapport de synthèse sur les résultats des réunions préparatoires, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et au cours de la conférence;

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concerné, les dispositions générales de la Convention visées aux points *b)* du *considérant* et *b)* du *considérant en outre* devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes, étant entendu qu'en cas de divergence, les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (dans cet ordre) l'emportent sur celles de la présente Résolution.

SECTION 1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications

**1.1** Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, de l'article 16 de la Convention de l'UIT et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) mène à bien ses activités en créant des commissions et un ou des groupes pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction et pour étudier d'autres questions spécifiques, si nécessaire.

**1.2** Elle constitue une commission de direction, présidée par le président de la conférence et composée des vice-présidents de la conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par la conférence.

**1.3** La CMDT établit une commission de contrôle budgétaire et une commission de rédaction, dont les tâches et responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéros 69 à 74 des Règles générales):

a) La "Commission de contrôle budgétaire" examine, entre autres, les dépenses totales estimées de la conférence et estime les besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) jusqu'à la CMDT suivante, ainsi que les coûts qu'entraîne l'exécution des décisions de la conférence.

b) La "Commission de rédaction" parfait la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligne les textes dans les langues officielles de l'Union.

**1.4** En plus des commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées:

a) La "Commission des méthodes de travail de l'UIT-D" est chargée d'examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres, d'évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, d'évaluer et de déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et d'approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales, et de soumettre à la plénière des rapports contenant des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT‑D pour mettre en oeuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur.

b) La "Commission des objectifs" est chargée d'examiner et d'approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; d'examiner et d'approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et d'élaborer des lignes directrices appropriées pour leur mise en oeuvre; d'examiner et d'approuver les résolutions pertinentes; et de veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

**1.5** La séance plénière d'une CMDT peut créer d'autres commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire, conformément au numéro 63 des Règles générales. Leur mandat devrait figurer dans la Résolution portant création de ces commissions ou groupes.

**1.6** Toutes les commissions et tous les groupes visés aux points 1.2 à 1.5 ci-dessus cessent normalement d'exister à la clôture de la CMDT sauf, si nécessaire et sous réserve de l'approbation de la conférence et dans les limites budgétaires existantes, la Commission de rédaction. La Commission de rédaction peut donc se réunir après la clôture de la CMDT pour achever les travaux qui lui ont été confiés par la conférence.

**1.7** Avant la séance d'ouverture de la CMDT, conformément au numéro 49 des Règles générales, les chefs de délégation se réunissent pour préparer l'ordre du jour de la première séance plénière et présenter des propositions concernant l'organisation de la conférence, notamment la désignation des présidents et vice-présidents de la CMDT et de ses commissions et groupes.

**1.8** Le programme de travail de la CMDT est établi de façon à permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des aspects administratifs et organisationnels importants de l'UIT-D. D'une manière générale:

**1.8.1** La CMDT examine les rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et, conformément au numéro 208 de la Convention, établit des programmes de travail et des directives, afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications, et donne des orientations à l'UIT-D pour son programme de travail. Elle décide s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études existantes ou d'en créer de nouvelles, attribue à chacune d'elles les Questions à étudier et désigne, après examen par les chefs de délégation, les présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT ainsi que de tout autre groupe qu'elle a établi, compte tenu de l'article 20 de la Convention. Pendant la conférence, les présidents des commissions d'études eux-mêmes se tiennent à la disposition de la CMDT pour fournir des renseignements sur les questions se rapportant à la commission d'études qu'ils président.

**1.8.2** La CMDT établit une Déclaration, un Plan d'action, comprenant des programmes et des initiatives régionales, la contribution de l'UIT-D au projet de Plan stratégique de l'UIT, les Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi que des résolutions et des recommandations.

**1.9** Une conférence mondiale de développement des télécommunications peut exprimer son avis concernant la durée ou l'ordre du jour d'une CMDT future.

**1.10** Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour:

a) étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études;

b) établir des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT (voir la Section 2).

**1.11** Dans les cas prévus au paragraphe 1.8.1, la CMDT peut être appelée à examiner et à approuver une ou plusieurs Recommandations. Le rapport de la ou des commissions d'études ou du GCDT qui présentent une proposition dans ce sens doit en indiquer la raison.

**1.12** Les textes de la CMDT sont définis comme suit:

a) *Déclaration*: Enoncé des principaux résultats obtenus et des principales priorités définies par la CMDT. La déclaration porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

b) *Plan d'action*:Programme détaillé destiné à promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et durables, de réseaux et services de télécommunication/TIC. Il comprend des Questions attribuées aux commissions d'études, des programmes et des initiatives régionales visant à répondre aux besoins particuliers des régions. Le Plan d'action porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

c) *Objectifs/programmes*: Eléments clés du Plan d'action qui font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous. Dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs/programmes, il devrait être tenu compte des résolutions, des décisions, des recommandations et des rapports qui émanent de la CMDT.

d) *Résolution/décision*: Texte de la conférence mondiale de développement des télécommunications dans lequel figurent des dispositions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail et aux programmes de l'UIT-D.

e) *Question*: Description d'un domaine de travail à étudier, qui débouche normalement sur l'élaboration de recommandations, nouvelles ou révisées, de lignes directrices, de manuels ou de rapports.

f) *Recommandation*: Réponse à une Question ou à une partie de Question, qui peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et d'exploitation ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.

g) *Rapport*: Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours. Plusieurs types de rapports sont définis au § 11.1 de la section 2.

**1.13** Vote

Si un vote est nécessaire à la CMDT, ce vote est organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Règles générales.

**1.14** Conformément au numéro 213A de la Convention ainsi qu'aux dispositions de l'article 17A de la Convention, la CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, afin que celui-ci donne son avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

**1.15** Le GCDT est autorisé, conformément à la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, à agir au nom de la conférence mondiale de développement des télécommunications dans l'intervalle séparant les CMDT.

**1.16** Le GCDT fait rapport à la conférence mondiale de développement des télécommunications suivante sur l'avancement des travaux concernant des points qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences mondiales de développement des télécommunications ainsi que des études menées par l'UIT-D en réponse aux demandes formulées par des CMDT antérieures.

**1.17** Travaux préparatoires en vue des CMDT.

**1.17.1** Le Directeur du BDT organise, dans les limites des ressources financières, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions, dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDT et avant la CMDT suivante, et en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions.

**1.17.2** Le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du BDT, et après avoir consulté les Etats Membres et les organisations régionales de télécommunicationdes six régions, fournit une assistance dans les domaines suivants:

i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;

ii) organisation de séances d'information;

iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;

iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre.

**1.17.3 E**n collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport reprenant les résultats de ces réunions est élaboré en vue de sa soumission à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT.

**1.17.4** La dernière réunion du GCDT est convoquée au plus tard trois mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six conférences régionales ou réunions préparatoires, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'adoption des Questions qu'il est proposé de confier aux Commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que propositions du GCDT.

SECTION 2 – Commissions d'études et groupes qui en relèvent

# 2 Classification des commissions d'études et des groupes qui en relèvent

**2.1** La conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) établit des commissions d'études, dont chacune est chargé d'étudier des questions de télécommunication qui intéressent en particulier les pays en développement, notamment les questions visées au numéro 211 de la Convention de l'UIT. Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

**2.2** Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques, notamment avec la participation des autres Secteurs de l'UIT. Il est entendu que les groupes de travail sont créés pour une période non définie, afin de traiter les Questions et d'étudier les sujets soumis à la Commission d'études. Chaque groupe examine des Questions et ces sujets et élabore des projets de rapport des lignes directrices et d'autres textes qui seront soumis à l'examen de la commission d'études. Pour éviter de trop solliciter les ressources de l'UIT-D, des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires, une commission d'études ne doit établir par consensus et maintenir qu'un nombre minimum de groupes de travail.

**2.3** Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués au sein des commissions d'études, en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

**2.4** La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par les commissions d'études correspondantes, les groupes qui en relèvent ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

**2.5** Des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) peuvent être constitués pour les Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études. Sauf indication contraire, les méthodes de travail des GMR devraient être identiques à celles des groupes de rapporteurs. Lors de la constitution d'un GMR, son mandat, le rattachement hiérarchique et l'instance chargée de prendre les décisions finales devraient être indiqués clairement.

# 3 Présidents et vice-présidents

**3.1** Le choix des présidents et vice‑présidents par la CMDT dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans les domaines examinés par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire, compte tenu de la nécessité de promouvoir la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable et, en particulier, de la nécessité de favoriser la participation des pays en développement par l'intermédiaire des Etats Membres et des Membres du Secteur.

**3.2** Le vice‑président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même de le remplacer lors de réunions officielles du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) ou de lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions.

**3.3** Les vice-présidents des commissions d'études peuvent à leur tour être choisis comme présidents de groupe de travail, ou comme rapporteurs, la seule restriction étant qu'ils ne peuvent occuper plus de deux postes en même temps pendant la période d'études.

**3.4** Il faut nommer uniquement le nombre pertinent de vice-présidents des commissions d'études et des groupes de travail, conformément à la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

# 4 Rapporteurs

**4.1** Les rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question et d'élaborer des rapports, des recommandations et des avis, nouveaux ou révisés. Un rapporteur peut être chargé de l'étude d'une seule Question.

**4.2** En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera dans l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

**4.3** Une définition précise du mandat du rapporteur, et notamment les résultats escomptés, devrait être ajoutée par la commission d'études à la Question correspondante, selon les besoins.

**4.4** Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études pour chaque Question. Le vice-rapporteur assure automatiquement la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible, y compris dans le cas où le rapporteur ne représente plus l'Etat Membre ou le Membre du Secteur de l'UIT-D qui l'a nommé comme participant conformément au § 7.1 ci‑dessous. Les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires[[2]](#footnote-2). Lorsqu'un vice-rapporteur est appelé à remplacer un rapporteur pour le reste de la période d'études, un nouveau vice‑rapporteur est nommé parmi les membres de la commission d'études concernée.

# 5 Compétences des commissions d'études

**5.1** Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de recommandation, lesquels doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 6 ci‑dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

**5.2** Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question selon la procédure décrite au § 17.2 de la section 4 ci‑dessous ou pour approbation par la CMDT.

**5.3** Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour adopter des lignes directrices et des rapports.

**5.4** Lorsque la mise en oeuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du Bureau de développement des télécommunications (BDT), par exemple lors d'ateliers, de réunions régionales ou d'enquêtes, il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel et les mener à bien en concertation avec la Question à l'étude pertinente.

**5.5** Dans les cas où le mandat d'un groupe du rapporteur se termine avant la fin de la période d'études, la commission d'études devrait établir rapidement des lignes directrices, des rapports, de bonnes pratiques et des recommandations pour examen par les membres.

# 6 Réunions

**6.1** Les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se tiennent normalement au siège de l'Union.

**6.2** Dans le but de faciliter la participation des pays en développement[[3]](#footnote-3), les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent peuvent se tenir en dehors de Genève si elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D ou d'entités autorisées à cet égard par un Etat Membre de l'Union. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D. Si ces invitations ne peuvent pas être présentées à l'une de ces réunions, la décision d'accepter l'invitation incombe au Directeur du BDT, après consultation du président de la commission d'études concernée. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil à l'UIT-D.

**6.3** Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en oeuvre pour offrir aux experts (participants aux travaux des commissions d'études) des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous‑régionales traitant des activités des commissions d'études. A cette fin, les invitations à participer aux réunions régionales ou sous‑régionales portant sur les thèmes traités par les commissions d'études devraient être envoyées aux participants aux travaux des groupes de rapporteurs concernés.

**6.4** Les invitations mentionnées au § 6.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites. Les invitations à tenir des réunions des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent hors de Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne et qu'il fournira gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement, où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui‑ci lui demande.

**6.5** Les groupes qui relèvent des commissions d'études peuvent avoir intérêt à tenir des réunions par téléconférence, compte tenu des possibilités qui s'offrent aux pays en développement et de leur capacité de participer par téléconférence, ou selon d'autres modalités pratiques, au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions. Les commissions d'études dont ils relèvent devraient approuver les demandes formulées par le Rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion.

**6.6** Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes qui relèvent des commissions d'études doivent être approuvés par la commission d'études à laquelle ils sont rattachés.

**6.7** Lorsqu'une invitation est annulée pour une raison quelconque, il est proposé de tenir la réunion correspondante à Genève, en principe à la date initialement prévue.

# 7 Participation aux réunions

**7.1** Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les établissements universitaires et les autres entités dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT‑D sont représentés, dans les commissions d'études et les groupes subordonnés aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces commissions. Les présidents des réunions peuvent, conformément au numéro 248A de l'article 20 de la Convention de l'UIT, y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leurs points de vue au cours d'une ou de plusieurs réunions, sans toutefois prendre part au processus de prise de décision et sans donner à l'expert le droit de participer à d'autres réunions auxquelles il n'a pas été expressément invité par le Président.

**7.2** Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, des établissements universitaires et des autres entités qui participent à chaque commission d'études.

**7.3** Dans la mesure pratiquement possible et autant que faire se peut, les commissions d'études et les groupes qui en relèvent s'efforcent d'utiliser les techniques de participation à distance dans le cadre des efforts visant à encourager et à permettre une plus large participation aux travaux des commissions d'études de tous les Etats Membres, Membres du Secteur, Associés et établissements universitaires, en particulier pour les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les personnes handicapées.

**7.4** Le Rapporteur pour chaque Question à l'étude coordonne et tient à jour une liste des coordonnateurs des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations sur des sujets précis dans le contexte de l'étude.

# 8 Fréquence des réunions

**8.1** Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an, de préférence au cours du second semestre de l'année, afin que les groupes de travail et les groupes de rapporteur puissent se réunir au premier semestre de l'année pour élaborer les rapports nécessaires et les soumettre à la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

**8.2** Les groupes de travail et les groupes de Rapporteur associés se réunissent en principe deux fois par an, du moins pendant la période séparant deux CMDT, la seconde réunion ayant lieu en même temps que celle de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions additionnelles peuvent être organisées, avec l'accord de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés et l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

**8.3** Les réunions des groupes de travail devraient de préférence se tenir les unes à la suite des autres, bien qu'un groupe de travail puisse se réunir à titre individuel, si nécessaire, ou s'il est souhaitable de tenir une réunion (par exemple, en association avec des séminaires).

**8.4** Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie suffisamment à l'avance un calendrier des réunions. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services de conférence de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

**8.5** Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

**8.6** Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports finals et les projets de recommandation puissent être diffusés dans les délais requis.

# 9 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions

**9.1** Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président et chaque rapporteur de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par la CMDT. Afin d'offrir une source d'information visant à appuyer l'élaboration des programmes de travail, le Directeur du BDT, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple, les directeurs régionaux ou les coordonnateurs), recueille des renseignements sur tous les projets de l'UIT se rapportant à une Question à l'étude ou à un thème donné, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. Ces renseignements devraient être communiqués aux présidents et aux rapporteurs des commissions d'études avant l'élaboration de leurs programmes de travail, afin qu'ils puissent pleinement tirer parti des nouveaux travaux, ou des travaux actuels et en cours, de l'UIT susceptibles de contribuer à l'étude des Questions qui leur ont été confiées.

**9.2** La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur et des Associés, des entités ou organisations dûment autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

**9.3** Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

**9.4** Cette circulaire doit parvenir aux entités participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

**9.5** Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis au moins 45 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

# 10 Equipes de direction des commissions d'études

**10.1** Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs.

**10.2** Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

**10.3** L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT‑D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion, et notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps. Pour appuyer ces réunions et déterminer les gains d'efficacité éventuels, le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple les directeurs régionaux ou les coordonnateurs), fournit des renseignements aux rapporteurs des commissions d'études sur tous les projets pertinents de l'UIT, actuels ou en projet, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs.

**10.4** Il sera établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur du BDT et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D et du président du GCDT.

**10.5** L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

a) d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;

b) d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;

c) d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT‑D, selon qu'il conviendra;

d) d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études;

e) d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

# 11 Préparation des rapports

**11.1** Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

a) rapports de réunion;

b) rapports d'activité;

c) rapports sur les résultats;

d) rapport du président à la CMDT.

**11.2** Rapports de réunion

**11.2.1** Préparés par le président de la commission d'études, les présidents des groupes de travail ou le rapporteur, avec l'aide du BDT, les rapports doivent contenir un résumé des résultats des travaux. Ils doivent indiquer également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante ou contenir une recommandation visant à terminer ou achever les travaux relatifs à une Question ou à les regrouper avec ceux concernant une autre Question. Les rapports devraient aussi faire mention des contributions ou des documents de réunion, des principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices), des directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), des réunions prévues des groupes de travail, le cas échéant, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

**11.2.2** Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des présidents et vice-présidents des groupes de travail et/ou des groupes du rapporteur, s'il y a lieu, et des autres groupes éventuellement créés ainsi que des rapporteurs et vice-rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

**11.3** Rapports d'activité

**11.3.1** Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

a) résumé succinct des progrès accomplis et projet de plan du rapport d'activité;

b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations devant être approuvés;

c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;

d) projets de rapport, de lignes directrices ou de recommandations nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;

e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;

f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;

g) référence aux contributions présentées par d'autres organisations en réponse aux notes de liaison;

h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;

i) référence à la liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;

j) référence à la liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de travail et des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

**11.3.2** Le rapport d'activité peut faire référence à des rapports de réunion afin d'éviter les répétitions.

**11.3.3** Les rapports d'activité des groupes de travail et des groupes de rapporteurs sont soumis pour approbation à la commission d'études.

**11.4** Rapports sur les résultats

**11.4.1** Ces rapports rendent compte des résultats escomptés, c'est‑à‑dire des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question visée. Ces rapports ne doivent normalement pas dépasser 50 pages, annexes et appendices compris, et comportent au besoin les références électroniques pertinentes. Lorsqu'un rapport dépasse 50 pages, et après consultation du président de la commission d'études concernée, des annexes et des appendices peuvent être ajoutés, sans être traduits, si l'on considère qu'ils revêtent une importance particulière et à condition que le corps même du rapport ne dépasse pas 50 pages. Tous les rapports seront traduits dans la limite du nombre de pages convenu dans l'objet d'une Question, dans la mesure du possible et selon le budget disponible.

**11.4.2** Pour permettre l'utilisation optimale des rapports finals des commissions d'études, celles‑ci peuvent faire figurer ces rapports et les annexes associées dans une bibliothèque en ligne, accessible sur la page d'accueil de l'UIT-D, ainsi que dans le registre des documents de la commission d'études, jusqu'à ce que cette dernière décide qu'ils sont devenus obsolètes. Les documents produits par les commissions d'études devraient être inclus dans le Programme du BDT et les activités des bureaux régionaux et faire partie intégrante de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'UIT‑D.

**11.4.3** Afin d'établir plus facilement dans quelle mesure les résultats des études sont utiles aux Etats Membres, et en particulier aux pays en développement, et d'obtenir des commentaires en retour de la part des Etats Membres sur ces résultats, il serait bon que les présidents des commissions d'études, avec l'aide des présidents des groupes de travail et des rapporteurs pour les Questions, préparent une enquête ou un questionnaire qui sera envoyé aux Etats Membres avant la fin de la période d'études, et dont les résultats serviront pour la préparation de la période d'études suivante.

**11.5** Rapport du président à la CMDT

**11.5.1** Le rapport du président de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission d'études concernée, avec le concours du BDT, et contient uniquement:

a) un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études et les résultats obtenus et comprend un examen des objectifs stratégiques de l'UIT-D qui se rattachent aux activités de la commission d'études;

b) une référence aux éventuelles recommandations nouvelles ou révisées approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;

c) une référence aux éventuelles recommandations supprimées pendant la période d'études;

d) une référence au texte des recommandations éventuelles soumises à l'approbation de la CMDT;

e) la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante;

f) la liste des Questions dont la suppression est proposée, le cas échéant.

g) un résumé de la collaboration entre les programmes et les bureaux régionaux lorsqu'ils mènent les activités de la commission d'études.

**11.5.2** L'élaboration de recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux recommandations et aux résolutions des CMDT. Chaque recommandation devrait former un tout. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera une recommandation type dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.

SECTION 3 – Soumission, traitement et présentation des contributions

# 12 Soumission des contributions

**12.1** Les contributions devraient être soumises au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et, en tout état de cause, toutes les contributions à l'intention de la CMDT devraient être soumises au plus tard 14 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence, afin que les contributions puissent être traduites dans les délais voulus et être examinées de manière approfondie par les délégations. Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) publie immédiatement toutes les contributions soumises à la CMDT dans leur langue d'origine sur le site web de la CMDT, avant même qu'elles aient été traduites dans les autres langues officielles de l'Union. Toutes les contributions sont publiées au moins sept jours calendaires avant la CMDT.

**12.2** La soumission des contributions aux réunions du GCDT, des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se fait comme suit:

**12.2.1** Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les établissements universitaires, les entités et organisations dûment autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours à l'UIT-D au Directeur en utilisant les modèles officiels mis à disposition en ligne.

**12.2.2** Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

**12.2.3** En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le BDT peut soumettre des documents de synthèse se rapportant à la Question ou les résultats d'études de cas, notamment des renseignements sur les activités actuelles menées au titre des Programmes et par les bureaux régionaux. Ces documents seront traités comme des contributions.

**12.2.4** En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents d'information. A titre d'exemple, un formulaire de soumission des contributions est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

**12.2.5** Les contributions devraient être soumises au BDT au moyen du formulaire en ligne, afin d'en accélérer le traitement en réduisant le plus possible le reformatage, sans aucune modification du contenu du texte. Les contributions soumises par les participants doivent être transmises immédiatement par le BDT au président de la commission d'études et au rapporteur, conformément aux dispositions du § 15.1 ci‑dessous.

**12.2.6** La collaboration entre les membres des commissions d'études et les groupes qui en relèvent devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires à leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés à que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles de l'UIT.

# 13 Traitement des contributions

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études, des groupes de travail ou des groupes de rapporteurs se répartissent en trois catégories:

a) contributions pour suite à donner;

b) contributions pour information;

c) notes de liaison.

**13.1** Contributions pour suite à donner

**13.1.1** Toutes les contributions pour suite à donner reçues 45 jours calendaires avant une réunion sont traduites et publiées au moins sept jours calendaires avant ladite réunion. Passé ce délai de 45 jours, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur.

**13.1.2** Après consultation du président de la commission d'études ou du groupe du rapporteur concerné, il peut être décidé d'accepter des contributions pour suite à donner de plus de cinq pages. En pareil cas, il peut être décidé d'en publier un résumé, qui sera élaboré par l'auteur de la contribution.

**13.1.3** Toutes les contributions reçues moins de 45 jours calendaires, mais au moins 12 jours calendaires avant une réunion, sont publiées mais ne sont pas traduites. Le secrétariat publie ces contributions tardives dès que possible et au plus tard trois jours ouvrables après leur réception.

**13.1.4** Les contributions reçues par le Directeur du BDT moins de 12 jours calendaires avant une réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. A titre exceptionnel, les contributions considérées comme extrêmement importantes pourront être admises par le président, après consultation du Directeur, par dérogation aux délais précités, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion. Pour ces contributions tardives, le secrétariat ne peut garantir que ces documents seront disponibles à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises.

**13.1.5** Aucune contribution pour suite à donner n'est acceptée après l'ouverture de la réunion.

**13.1.6** Le Directeur devrait insister auprès des auteurs pour qu'ils respectent les règles fixées pour la présentation et la forme des documents, telles qu'elles figurent dans la présente Résolution et dans ses annexes, ainsi que le délai qui y est indiqué. Le Directeur devrait envoyer un rappel à cet effet chaque fois que cela est nécessaire. Avec l'accord du président de la commission d'études, il peut renvoyer à son auteur un document qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans la présente Résolution, pour que le document soit aligné sur ces directives.

**13.2** Contributions pour information

**13.2.1** Les contributions soumises à la réunion pour information sont celles qui n'appellent aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, des établissements universitaires ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que les autres documents, considérés par le président de la commission d'études ou le rapporteur, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information. Ces contributions devraient être publiés dans la langue originale seulement (et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elles ont été traduites par l'auteur) et faire l'objet d'un système de numérotation différent de celui utilisé pour les contributions soumises pour suite à donner.

**13.2.2** Les documents d'information considérés comme extrêmement importants peuvent être traduits après la réunion à la demande de plus de 50 pour cent des participants à la réunion, dans les limites budgétaires.

**13.2.3** Le secrétariat établit une liste des documents d'information assortie de résumés de ces documents. Cette liste doit être disponible dans toutes les langues officielles.

**13.3** Notes de liaison

Les notes de liaison sont des documents établis en réponse à une question soulevée par une autre commission d'études de l'un des Secteurs de l'Union, ou pour demander à d'autres commissions d'études ou organisations de prendre des mesures. Les notes de liaison doivent être approuvées par le président de la commission d'études concernée avant d'être transmises à la commission d'études ou l'organisation concernée. Les notes de liaison reçues ne doivent pas être traduites. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4 de la présente Résolution.

# 14 Autres documents

**14.1** Documents de référence

Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

**14.2** Documents temporaires

Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

# 15 Accès électronique

**15.1** Le BDT met en ligne tous les documents de travail et les documents finals (contributions, projets de recommandation, notes de liaison et rapports par exemple) dès que leur version électronique est disponible.

**15.2** Un site web consacré aux commissions d'études et aux groupes qui en relèvent doit être mis à jour en permanence, afin de contenir tous les documents de travail et les documents finals ainsi que des renseignements se rapportant à chacune des réunions. Le site web des commissions d'études doit exister dans les six langues, tandis que les sites web consacrés à des réunions spécifiques doivent exister dans les langues de la réunion concernée, conformément au § 9.5 ci‑dessus.

**15.3** Il faut veiller à ce que le site web des commissions d'études soit disponible dans les six langues de l'Union à égalité et soit mis à jour en permanence.

**15.4** Le site web spécial permet aux utilisateurs du système TIES d'avoir accès en temps réel aux documents temporaires et aux projets de document.

# 16 Présentation des contributions

**16.1** Les contributions pour suite à donner doivent se rapporter à la Question ou au sujet à l'étude, ainsi qu'en a décidé le président, le rapporteur pour la Question, le coordonnateur des commissions d'études et l'auteur. Les contributions doivent être claires et concises. Les documents qui ne se rapportent pas directement aux Questions à l'étude ne devraient pas être soumis.

**16.2** Les articles qui ont été ou qui doivent être publiés dans la presse ne devraient pas être soumis à l'UIT‑D, sauf s'ils se rapportent directement aux Questions à l'étude.

**16.3** Les contributions contenant des passages à caractère commercial sont supprimées par le Directeur du BDT, en accord avec le président; l'auteur de la contribution est informé de ces suppressions.

**16.4** Il convient d'indiquer sur la page de couverture la ou les Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, l'adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter au sein de l'entité ayant soumis la contribution), ainsi que le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document est établi pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant, et fournir un résumé. Un modèle se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

**16.5** Si des textes existants doivent être révisés, le numéro de la contribution originale doit être indiqué et des marques de révision (suivi des modifications) doivent être utilisées dans le document original.

**16.6** Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 13.2.1 ci‑dessus) devraient contenir un résumé établi par l'auteur. Lorsque les auteurs ne fournissent pas de résumé, le BDT doit, dans la mesure du possible, en établir un.

SECTION 4 – Proposition et adoption de Questions nouvelles ou révisées

# 17 Proposition de Question nouvelle ou révisée

**17.1** Les propositions de Question nouvelle du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) doivent être présentées deux mois au moins avant une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), par les Etats Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires autorisés à participer aux travaux du secteur.

**17.2** Toutefois, une commission d'études de l'UIT‑D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus existe à ce sujet. Ces propositions doivent être soumises au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) pour approbation.

**17.3** Chaque proposition de Question devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser le modèle en ligne pour la soumission de Questions nouvelles ou révisées, en se fondant sur l'ébauche qui se trouve dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

# 18 Adoption de Questions nouvelles ou révisées par la CMDT

**18.1** Avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux de l'UIT‑D en matière de politique de développement et des priorités associées et examiner les rapports des réunions préparatoires régionales organisées par l'UIT en vue de la CMDT.

**18.2** Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur une liste des Questions proposées, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT et les rend disponibles sur le site web de l'UIT.

# 19 Adoption de propositions de Question nouvelle ou révisée entre deux CMDT

**19.1** Entre deux CMDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur, les établissements universitaires et les entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT‑D peuvent présenter des propositions de Question nouvelle ou révisée à la commission d'études concernée.

**19.2** Chaque proposition de Question nouvelle ou révisée devrait être fondée sur le modèle ou l'ébauche dont il est question au § 17.3 ci‑dessus.

**19.3** Si la commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la proposition de Question nouvelle ou révisée et si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à appuyer ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur avec tous les renseignements nécessaires.

**19.4** Le Directeur, après approbation du GCDT, informe par circulaire les Etats Membres, les Membres du Secteur, les établissements universitaires et les autres entités dûment autorisées de la mise à l'étude des Questions nouvelles ou révisées.

SECTION 5 – Suppression de Questions

# 20 Introduction

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui leur paraît la plus appropriée.

**20.1** Suppression d'une Question par la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT)

Avec l'accord de la commission d'études, le président insère pour décision, dans son rapport à la CMDT, la demande de suppression d'une Question.

**20.2** Suppression d'une Question entre deux CMDT

**20.2.1** Au cours de la réunion d'une commission d'études, il peut être décidé, par consensus entre les membres présents, de supprimer une Question, par exemple parce que les travaux sont terminés. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est communiquée aux Etats Membres et aux Membres de Secteur dans une circulaire. La suppression entre en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question est renvoyée à la commission d'études.

**20.2.2** Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

**20.2.3** Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications en sera informé par un rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications. En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 6 – Approbation de recommandations nouvelles ou révisées

# 21 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

**21.1** Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

− adoption par la commission d'études concernée (voir le § 21.3);

− approbation par les Etats Membres (voir le § 21.4).

La même procédure s'applique à la suppression de recommandations existantes.

**21.2** Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

**21.3** Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une commission d'études

**21.3.1** Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés et mis à disposition dans toutes les langues officielles suffisamment longtemps avant sa réunion.

**21.3.2** Le groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 21.3.3 ci‑dessous.

**21.3.3** A la demande du président de la commission d'études, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications doit annoncer clairement, dans une circulaire, l'intention de rechercher l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. La circulaire présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de recommandation révisée à examiner.

Ces renseignements sont communiqués à tous les Etats Membres et Membres du Secteur et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

**21.3.4** Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents à la réunion de la commission d'études.

**21.4** Approbation de recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres

**21.4.1** Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis pour approbation par les Etats Membres.

**21.4.2** L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

– d'une CMDT;

– d'une consultation des Etats Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

**21.4.3** A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

**21.4.4** Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

**21.4.5** Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

**21.4.6** A la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents.

**21.4.7** A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. En pareil cas, le projet est soumis à la CMDT suivante.

**21.4.8** Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues officielles, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

**21.4.9** Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention de l'UIT, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

**21.4.10** Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

**21.4.11** Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

**21.4.12** Les Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation sont invités à faire connaître leurs raisons et à participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui en relèvent.

**21.4.13** Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation.

**21.4.14** S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

**21.4.15** L'UIT publie dès que possible les recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles de l'Union.

# 22 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

SECTION 7 – Appui aux commissions d'études et aux groupes
qui en relèvent

**23** Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait veiller à ce que les commissions d'études et les groupes qui en relèvent bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la conférence mondiale de développement des télécommunications pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels du BDT et des deux autres Bureaux ainsi que du Secrétariat général, selon qu'il convient;

b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;

c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales concernées.

SECTION 8 – Autres groupes

**24** Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés au numéro 209A de la Convention de l'UIT et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions et ne traitent pas de recommandations.

SECTION 9 – Groupe consultatif pour le développement
des télécommunications

**25** Conformément au numéro 215C de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres et des représentants des Membres du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes. Il a principalement pour tâche d'étudier les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies applicables aux activités de l'UIT-D; d'examiner la mise en oeuvre du plan opérationnel de la période précédente, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des initiatives régionales, les priorités dans l'exécution de ces initiatives, les ressources attribuées et leurs liens avec le plan stratégique et les plans opérationnels, afin de déterminer les domaines dans lesquels le Bureau de développement des télécommunications (BDT) n'a pas atteint ou n'a pas pu atteindre les objectifs fixés dans ce plan, de façon à conseiller le Directeur du BDT en ce qui concerne les mesures correctives nécessaires; d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Secteur; de fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études, en recommandant des mesures visant notamment à encourager et à mettre en oeuvre la coopération et la coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secrétariat général ainsi qu'avec d'autres institutions de développement et de financement compétentes.

**26** Une conférence mondiale de développement des télécommunications nomme les membres du bureau du GCDT, qui comprennent le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études de l'UIT-D.

**27** Pour nommer le président et les vice-présidents, il faut tenir compte en particulier des compétences, de la nécessité d'encourager la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité de favoriser une participation efficace des pays en développement.

**28** La conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) peut autoriser temporairement le GCDT à examiner et à traiter certaines questions qu'elle aura déterminées. Le cas échéant, le GCDT peut consulter le Directeur sur ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les fonctions spéciales confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT‑D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette autorisation prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

**29** Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT‑D. Ces réunions devraient être organisées selon les besoins, mais au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en oeuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études. Les réunions des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union devraient, de préférence et autant que possible, se tenir les unes à la suite des autres.

**30** Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

**31** En général, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

**32** Les membres du bureau du GCDT devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre eux et avec le BDT par des moyens électroniques et tenir au moins une réunion par an, notamment une fois avant la réunion du GCDT, afin d'organiser comme il se doit la réunion suivante, notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps.

**33** Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires. Il peut créer d'autres groupes pour étudier un thème donné, s'il y a lieu, conformément à la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT et dans les limites des ressources financières existantes.

**34** A l'issue de chaque réunion du GCDT, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT‑D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités.

**35** Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Ce rapport constituera une synthèse des activités du GCDT sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, notamment des liens avec le Plan stratégique et les plans opérationnels, comprendra des avis sur la répartition des travaux et contiendra des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT‑D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. De même, le GCDT fournit des avis sur la mise en oeuvre des initiatives régionales. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la conférence.

SECTION 10 – Réunions régionales et mondiales du Secteur

**36** En général, les méthodes de travail exposées dans la présente Résolution, notamment en ce qui concerne la soumission et le traitement des contributions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres réunions régionales ou mondiales du Secteur, sauf à celles visées dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT et dans l'article 16 de la Convention de l'UIT.

Annexe 1 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle pour la rédaction des recommandations

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (terminologie générale applicable à toutes les recommandations),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (terminologie applicable uniquement aux recommandations approuvées au cours d'une CMDT),

considérant

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des résolutions de l'UIT ayant servi de références.

reconnaissant

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

notant

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la recommandation.

convaincu(e)

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des verbes d'action ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les recommandations existantes.

Annexe 2 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle de soumission des contributions pour
suite à donner/pour information[[4]](#footnote-4)1

|  |  |
| --- | --- |
| **Date et lieu de la réunion** | **Document N°/Commission d'études-F** |
| **Date** |
| **Original** |
|  |  | **POUR SUITE À DONNERPOUR INFORMATION** | Prière de cocher la case appropriée |
| **QUESTION:** |  |
| **ORIGINE:** |  |
| **TITRE:** |  |
| **Révision d'une contribution précédente (oui/non)**Si oui, prière d'indiquer la cote du document *Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision (suivi des modifications)* |
| **Suite à donner**Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions pour suite à donner uniquement) |
| **Résumé** |
| Prière de résumer ici votre contribution en quelques lignes |
|  |
| Prière de présenter votre document sur la page suivante(4 pages au maximum) |
| Point de contact: Nom de l'auteur ayant soumis la contribution:Numéro de téléphone:Courriel: |

Annexe 3 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés
pour étude par l'UIT-D

\* Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique

**Question ou thème** (qui sera le titre de l'étude)

# 1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)

\* Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:

− ses répercussions pour les pays en développement et les pays les moins avancés;

− les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et

− la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.

# 2 Question ou thème à étudier

\* Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.

# 3 Résultats escomptés

\* Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail. Les résultats peuvent comprendre une série de mesures, d'activités, de travaux et de produits se rapportant expressément aux travaux relatifs à la Question à l'étude et inclure les travaux menés conformément aux Programmes et aux Initiatives régionales concernant les travaux relatifs à la Question (bonnes pratiques bien établies, lignes directrices, ateliers, manifestations consacrées au renforcement des capacités, séminaires, etc.). Plus particulièrement, les résultats des études peuvent viser à encourager l'égalité hommes-femmes et faciliter l'accès des femmes aux technologies de la communication ainsi qu'à l'emploi, la santé et l'éducation.

# 4 Echéance

\* Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle‑ci. Il est possible d'obtenir des résultats et de mener des travaux au titre d'une Question en moins d'un cycle d'études de quatre ans.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

\* Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.

# 6 Origine des contributions

\* Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres du Secteur, Associés, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, autres Secteurs de l'UIT, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).

\* Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles, par exemple les organisations ou les parties prenantes spécialisées) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude

# 7 Destinataires de l'étude

\* Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Pays développés | Pays en développement[[5]](#footnote-5)\* |
| Décideurs en matière de télécommunications | \* | \* |
| Instances de réglementation des télécommunications | \* | \* |
| Fournisseurs de services/opérateurs | \* | \* |
| Constructeurs | \* | \* |
| Programme de l'UIT-D |  |  |

Si nécessaire, expliquer dans des notes les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

\* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude. En outre, indiquer aussi précisément que possible les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques de l'UIT-D qui pourraient présenter/qui présenteront de l'intérêt pour les travaux au titre de la Question à l'étude et la manière dont les travaux relatifs à la Question à l'étude peuvent/pourraient contribuer à la réalisation des objectifs des programmes, des initiatives régionales et des objectifs stratégiques concernés.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

\* De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux et par les Programmes et/ou bureaux régionaux pertinents indiqués?

# 8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

\* Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) 🞏

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les Programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

– Programmes 🞏

– Projets 🞏

– Etude confiée à des consultants spécialisés 🞏

– Bureaux régionaux 🞏

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre
d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres
organisations, etc.) 🞏

b) Pourquoi?

\* Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.

# 9 Coordination et collaboration

\* Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:

– avec les activités courantes de l'UIT-D (notamment celles menées par les bureaux régionaux);

– avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des commissions d'études;

– avec des organisations régionales, s'il y a lieu;

– avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT;

– avec des organisations ou des parties prenantes spécialisées, selon le cas.

*\* Le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (directeurs régionaux et coordonnateurs, par exemple), fournit aux rapporteurs des renseignements sur tous les projets pertinents de l'UIT menés dans les régions. Ces renseignements devraient être communiqués aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux se trouvent au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.*

*\* Indiquer les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques qui se rapportent aux travaux relatifs à la Question et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

# 10 Lien avec les programmes du BDT

\* Indiquer le programme et les initiatives régionales du Plan d'action qui contribueraient le mieux à l'étude de cette Question, faciliteraient cette étude et utiliseraient ses résultats et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.

# 11 Autres informations utiles

\* Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.

Annexe 4 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

1) Indiquer les numéros des Questions des commissions d'études d'origine et de destination.

2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.

3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: "Réponse à la note de liaison adressée par (origine et date) concernant … ".

4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.

6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.

8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Il convient de décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et de résoudre les problèmes par la voie officieuse.

Exemple de note de liaison:

QUESTIONS: A/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D et B/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT‑D

ORIGINE: Président de la Commission d'études X de l'UIT-D ou Groupe du rapporteur pour la Question B/2

RÉUNION: Genève, septembre 2014

OBJET: Demande de renseignements/d'observations pour le [date limite dans le cas d'une note de liaison établie en réponse à une autre note] – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T

CONTACT: Nom du président ou du rapporteur pour la Question [numéro]
[Téléphone/télécopie/adresse électronique]

Annexe 5 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

1 Etablir un plan de travail en accord avec le groupe de collaborateurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études, comprend les points suivants:

– liste des tâches à effectuer;

– dates limites pour l'achèvement des tâches principales;

– résultats escomptés, y compris titres des rapports;

– liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;

– réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.

2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.

3 Présider toutes les réunions du groupe de collaborateurs. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales du groupe de collaborateurs, en informer les participants suffisamment à l'avance.

4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.

5 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.

6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.

7 Le rapport d'activité mentionné aux § 5 et 6 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée au § 11.3 de la section 2 de la présente Résolution.

8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le modèle de note de liaison décrit dans l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.

9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

**MOD** RPM-CIS/38/4

RÉSOLUTION 2 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

*b)* que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT‑D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT pour la période 2016-2019 et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT‑D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

*d)* les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent étudieront les Questions adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées conformément à la structure, comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux CMDT conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence;

3 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du BDT devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences;

4 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs et le Secrétariat général;

5 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;

6 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs et aux résultats attendus, conformément au programme correspondant;

7 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

# 1 Commission d'études 1

*Environnement propice* *au développement des télécommunications/TIC*

− Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que du large bande, de l'informatique en nuage et de la protection des consommateurs, en tant que moteur d'une croissance durable.

− Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales.

− Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

− Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

− Besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, y compris la transition actuelle de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'utilisation du dividende numérique, en plus du futur passage au numérique.

# 2 Commission d'études 2

**Applications des TIC, cybersécurité, télécommunications d'urgence et adaptation aux effets des changements climatiques**

– Services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.

– Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

− Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des changements climatiques dans les pays en développement et pour la planification préalable aux catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité.

– Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

– Mise en oeuvre des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-T et l'UIT-R et des priorités des pays en développement.

Annexe 2 de la Résolution 2 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement
des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT‑D
 et attribution de ces Questions par le Groupe de travail

# Commission d'études 1

Groupe de travail 1/1 "Questions liées au passage aux réseaux large bande et aux réseaux de prochaine génération dans les pays en développement".

– **Question 1/1:** Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6

– **Question 2/1:** Technologies d'accès large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement

– **Question 3/1:** Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement

– **Question 4/1:** Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération

– **Question 5/1:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

Groupe de travail 2/1 "Questions liées à la création d'un environnement propice pour le développement des télécommunications/TIC et des applications des TIC"

– **Question 6/1:** Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

– **Question 7/1:** Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC

– **Question 8/1:** Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services

**Résolution 9:** Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

# Commission d'études 2

Groupe de travail 1/2 "Questions liées aux applications des TIC et à la cybersécurité"

– **Question 1/2:** Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique

– **Question 2/2:** L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté

– **Question 3/2:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– **Question 4/2:** Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

Groupe de travail 2/2 "Questions liées aux changements climatiques, à l'environnement et aux télécommunications d'urgence"

– **Question 5/2:** Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe

– **Question 6/2:** Les TIC et les changements climatiques

– **Question 7/2:** Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

– **Question 8/2:** Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/ TIC

Groupe mixte CE 1/CE 2 de l'UIT-D sur l'identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement

– **Question 9/2:** Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement

NOTE – La définition complète des Questions figure dans la Section 5 du Plan d'action de Dubaï.

Annexe 3 de la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Liste des présidents et vice-présidents

# Commission d'études 1

**Présidente**: Mme Roxanne McElvane (Etats-Unis d'Amérique)

**Vice-présidents:**

Mme Regina Fleur Assoumou-Bessou (République de Côte d'Ivoire)

M. Peter Ngwan Mbengie (République du Cameroun)

M. Victor Martinez (République du Paraguay)

Mme Claymir Carozza Rodriguez (République bolivarienne du Venezuela)

M. Wesam Al-Ramadeen (Royaume hachémite de Jordanie)

M. Ahmed Abdel Aziz Gad (République arabe d'Egypte)

M. Nguyen Quy Quyen (République socialiste du Viet Nam)

M. Yasuhiko Kawasumi (Japon)

M. Vadym Kaptur (Ukraine)

M. Almaz Tilenbaev (République Kirghize)

Mme Blanca González (Espagne)

# Commission d'études 2

**Président**: M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)

**Vice-présidents:**

Mme Aminata Kaba-Camara (République de Guinée)

M. Christopher Kemei (République du Kenya)

Mme Celina Delgado (Nicaragua)

M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabe unis)

M. Nadir Ahmed Gaylani (République du Soudan)

Mme Ke Wang (République populaire de Chine)

M. Ananda Raj Khanal (République fédérale démocratique du Népal)

M. Evgeny Bondarenko (Fédération de Russie)

M. Henadz Asipovich (République de Bélarus)

M. Petko Kantchev (République de Bulgarie)

**MOD** RPM-CIS/38/5

RÉSOLUTION 8 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 8 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* la Résolution 131 (Rév. Guadalaraja, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'indice d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les indicateurs de connectivité communautaire,

considérant

*a)* le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications et les TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;

*b)* l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;

*c)* l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT‑D, tels que, entre autres, le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information , le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications et le rapport sur l'indice de la cybersécurité dans le monde et les profils de cyber bien-être,

considérant en outre

*a)* que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;

*b)* que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

*a)* qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix avisés en ce qui concerne leur politique générale nationale;

*b)* que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;

*c)* qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois,

reconnaissant en outre

*a)* que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;

*b)* les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

• les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;

• le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;

• les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les Etats Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources pourraient être utilisées, uniquement en l'absence de ces informations;

5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement pour réduire cette fracture;

6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et les experts, notamment par le biais des colloques sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS);

7 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice unique de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, en application des résultats du SMSI;

8 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations reflétant la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les personnes handicapées et les différents groupes sociaux;

9 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

10 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT‑D des statistiques et des informations sur la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

11 d'encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration des politiques générales;

12 de fournir aux Etats Membres une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

13 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée sur les statistiques relatives à la société de l'information à l'intention des pays en développement, en encourageant au besoin la collaboration avec les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, y compris la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

14 de réunir toutes ces bases de données d'informations et de statistiques sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

15 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

16 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'OCDE, s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

17 de consulter régulièrement les Etats Membres au sujet de la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données;

18 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et du développement des centres existants;

19 de commencer à mettre en oeuvre la présente Résolution, immédiatement après la clôture de la présente Conférence, en organisant dans un délai de trois mois une réunion d'experts qui aura pour finalité d'élaborer la feuille de route pour le processus de révision et de faire en sorte que les résultats soient pris en compte dès que possible, dans les limites du budget actuel du BDT,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées et en prenant une part active aux discussions avec le BDT sur les méthodes de collecte de données et les indicateurs sur les TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs sur les TIC;

4 à s'efforcer d'harmoniser leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec les méthodes utilisées au niveau international,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

**MOD** RPM-CIS/38/6

RÉSOLUTION 9 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Participation des pays, en particulier des pays en développement,
à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

*b)* que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

*c)* que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

*d)* que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;

*e)* qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;

*f)* que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;

*g)* que, par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

*h)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

*i)* que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;

*j)* que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT‑R;

*k)* que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*l)* que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

*m)* que le réaménagement[[6]](#footnote-6)1, en particulier en ce qui concerne les bandes de fréquences du dividende numérique[[7]](#footnote-7)2 (bandes de fréquences libérées en sus des bandes de fréquences requises pour l'adaptation des services de télévision analogique existants au format numérique) pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;

*n)* que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;

*o)* qu'il est nécessaire, dans les études sur les bonnes pratiques en matière de gestion du spectre, de rendre l'accès au large bande financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant

*a)* que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

*b)* qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7/2 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications et dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*c)* qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

*d)* que l'UIT‑R et l'UIT‑D ont collaboré avec succès à l'élaboration des rapports intitulés "Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz", "Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 2: bandes de fréquences comprises entre 960 et 3 000 MHz"; "Résolution 9 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT: Examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 3: bandes de fréquences comprises entre 3 000 MHz et 30 GHz"; et "Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT: Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique";

*e)* que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de ces rapports, en apportant un appui aux pays en développement;

*f)* l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices[[8]](#footnote-8)3 et des études de cas, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

*g)* que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

*h)* que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

*i)* que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

*j)* que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,

tenant compte

*a)* du numéro 155 de la Convention de l'UIT, qui définit l'objectif des études menées au sein de l'UIT‑R;

*b)* du mandat actuel de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, tel qu'il a été défini par l'Assemblée des radiocommunications dans la Résolution UIT-R 4-6,

décide

1 d'élaborer, au cours de la prochaine période d'études, un rapport relatif aux méthodes techniques, économiques et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et aux problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, des études de cas consacrées au redéploiement du spectre, des processus d'octroi de licences et des bonnes pratiques relatives à la gestion du spectre qui sont mises en oeuvre dans le monde, y compris l'examen de nouvelles approches en matière de partage du spectre;

2 de poursuivre le développement de la base de données SF, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur les contributions des administrations;

3 de mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que la Résolution 9 et le portail "L'oeil sur les TIC" soient complémentaires;

4 d'établir une compilation des études de cas et de recueillir de bonnes pratiques concernant les utilisations nationales de l'accès partagé au spectre, y compris l'accès DSA, et d'étudier les avantages économiques et sociaux qu'offre le partage efficace des ressources spectrales;

5 de continuer de recueillir les renseignements nécessaires sur les activités menées par les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, par la Commission d'études 1 de l'UIT-R et dans le cadre des programmes pertinents du BDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point *e)* du *reconnaissant* ci‑dessus;

2 d'encourager les Etats Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 donne un exemple;

3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT‑R continue de collaborer avec l'UIT‑D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 9 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Besoins spécifiques relatifs à la gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

# 1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet,

• compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;

• l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;

• l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

# 2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des Recommandations, Rapports et Manuels de l'UIT‑R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

# 3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

# 4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en oeuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

# 5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT‑R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;

b) de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au *reconnaissant* *g)* de la présente Résolution; et

c) de lignes directrices sur les méthodes appliquées pour la détermination de la valeur économique du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

– de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;

– d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

# 6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous‑régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous‑régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

# 7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT‑R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux – au fonctionnement d'un réseau sous‑régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

# 8 Passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

La plupart des pays en développement sont en train de passer de la télévision analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre. Ils ont donc besoin d'une assistance dans de nombreux domaines, notamment pour la planification des fréquences, les scénarios de services et les choix technologiques, domaines qui influent à leur tour sur l'efficacité spectrale et, partant, sur le dividende numérique.

# 9 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

# 10 Nouvelles approches en matière d'accès au spectre

La demande actuelle de débits de données élevés pèse sur les ressources spectrales, qui sont limitées. Les pays en développement doivent être informés des solutions novatrices qui existent pour améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre et l'utilisation du spectre par le biais de formations, de séminaires et d'études de cas sur les déploiements et les essais en conditions réelles. L'accent doit être mis en particulier sur les points suivants:

– échange d'informations et de bonnes pratiques sur l'utilisation des approches en matière d'accès dynamique au spectre (DSA);

– examen de la possibilité d'adopter des approches en matière d'accès DSA pour améliorer la qualité et la rentabilité de la fourniture de services;

– recours à la méthode d'utilisation en partage du spectre, en particulier l'accès partagé sous licence (LSA) et l'accès partagé au spectre et aux infrastructures pour une seule et même technologie (SSIA-ST).

# 11 Octroi de licences en ligne

Dans le cadre de la gouvernance intelligente, un nombre croissant de services publics sont offerts sur des plates-formes mobiles ou en ligne. Le processus d'octroi de licences peut, lui aussi, être automatisé et le processus de réception des demandes pour l'utilisation du spectre et l'octroi de licences peut être rendu accessible en ligne et sur des appareils intelligents. Une formation et des études de cas peuvent être proposées aux pays en développement, pour leur permettre de tirer parti de l'expérience acquise par les pays ayant mis en place de tels systèmes.

**MOD** RPM-CIS/38/7

RÉSOLUTION 17 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions[[9]](#footnote-9)1

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Assistance et appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications";

*b)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[10]](#footnote-10)2 et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux";

*c)* la Résolution 32 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications intitulée "Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales";

*d)* les mécanismes de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en oeuvre les résultats de la Réunion de haut niveau du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux paragraphes 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis,

considérant

*a)* que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) continuent d'être l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;

*b)* que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication adaptés au développement durable est un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration de la situation sociale, économique, financière et culturelle des Etats Membres;

*c)* que, pour que les pays en développement[[11]](#footnote-11)2 puissent atteindre leurs objectifs, de nouvelles approches doivent être adoptées afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;

*d)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) constitue le cadre approprié pour l'échange de données d'expérience qui permette de formuler les politiques les plus susceptibles d'aboutir à un développement harmonieux et complémentaire, dans le respect des aspirations de tous les pays soucieux de disposer d'un secteur de télécommunication prospère, au service du développement économique;

*e)* que les pays en développement ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale et de stratégie;

*f)* que la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D est vitale pour la mise en oeuvre de ces initiatives régionales;

*g)* la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

*h)* que les Etats Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;

*i)* l'engagement des Etats Membres de l'UIT à promouvoir un accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés,

reconnaissant

*a)* que les pays en développement et les pays participant à ces initiatives régionales sont à des stades de développement différents;

*b)* qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications au niveau régional, afin de fournir un appui à ces pays;

*c)* que la coopération de l'Union avec les organisations régionales de télécommunication, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs doit se poursuivre et s'intensifier afin de fournir un appui à ces pays,

*d)* que l'échange d'informations entre les régions concernant la mise en oeuvre des projets relevant des initiatives régionales encourage le développement de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications/TIC,

tenant compte

*a)* de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;

*b)* du fait que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces initiatives;

*c)* du faitque les pays en développement éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies qui se développent rapidement ainsi que les questions de politique générale et de stratégie correspondantes;

*d)* des résultats obtenus au titre des initiatives Connecter le monde lancées par le Secteur du développement de l'UIT (UIT-D);

*e)* des résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la coopération dans la mise en place de réseaux de télécommunication;

*f)* du fait que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, répondre aux besoins énoncés au point *c)* du *tenant compte* ci-dessus constitue une tâche importante, et que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications, est en mesure de répondre à ces besoins,

notant

*a)* que la formation dispensée dans les centres d'excellence de l'UIT‑D aide considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances;

*b)* que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan, en particulier pour apporter un appui aux pays en développement;

*c)* l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme les réseaux régionaux des régulateurs des télécommunications dans certaines régions;

*d)* le développement d'activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

décide

1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit poursuivre sa coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT, en vue de rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre les initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, entre autres le Programme de connectivité pour les Amériques, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD), d'autres initiatives de l'Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche (UNITAR) et de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE) ainsi que d'autres initiatives analogues dans différentes régions, en particulier les nouvelles initiatives lancées lors des deux sommets tenus récemment (pour l'Afrique et pour la Communauté des Etats indépendants), en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des manifestations TELECOM de l'UIT, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre ces initiatives, décrites dans la section 3 du Plan d'action de Buenos Aires;

3 que les Etats Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en oeuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

4 que le BDT doit continuer de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT‑D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en oeuvre de ces initiatives;

5 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action de Dubaï;

6 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, doit rassembler tous les résultats d'expérience obtenus lors de la mise en oeuvre des initiatives régionales dans chaque région et les communiquer aux autres régions, afin d'identifier les synergies et les similitudes qui permettront de faire un meilleur usage des ressources disponibles, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

7 que le BDT communiquera des informations sur les initiatives mises en oeuvre avec succès par chacune des régions, afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions;

8 que le BDT doit renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences et l'assistance aux fins de la mise en oeuvre de ces initiatives régionales;

9 que le BDT fera également connaître l'expérience acquise au titre des initiatives régionales par le biais des bureaux régionaux, et communiquera aux Etats Membres des informations sur la mise en oeuvre, les résultats, les parties prenantes, les ressources financières utilisées, etc.;

10 que l'ordre du jour des Forums régionaux sur le développement doit inclure un point relatif à la possibilité d'utiliser les résultats des initiatives régionales mises en oeuvre dans les autres régions pour répondre aux besoins de la région dans laquelle se tient le forum régional sur le développement en question.

demande instamment

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe;

3 de soumettre au Colloque annuel mondial des régulateurs une demande invitant les participants à appuyer la mise en oeuvre de ces initiatives régionales et internationales,

4 de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UIT jouent un rôle dans le suivi de la mise en oeuvre des initiatives approuvées par leur région et de soumettre un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution;

5 de continuer d'encourager la diffusion vers les autres régions des résultats des projets mis en oeuvre dans le cadre des initiatives régionales;

6 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un Forum régional sur le développement (RDF) en association avec la réunion annuelle pour chaque région;

7 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer une concertation avec les Etats Membres de chaque région avant de mettre en oeuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, afin de définir les priorités d'un commun accord, de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement, etc., afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

8 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux Etats Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en oeuvre des initiatives régionales.

prie le Secrétaire général

1 de poursuivre la pratique consistant à mettre en oeuvre des mesures et des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins spéciaux;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Commissions régionales des Nations Unies, et entre autres, la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

**MOD** RPM-CIS/38/8

RÉSOLUTION 23 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement[[12]](#footnote-13)1 et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 64 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée et le transfert de technologie, selon des modalités mutuellement convenues;

*b)* la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);

*c)* la Résolution 37 (Rév. Dubaï, 2014) intitulée "Réduction de la fracture numérique";

*d)* la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources, par laquelle les Etats Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher un autre Etat Membre d'avoir accès à des sites Internet publics et d'en utiliser les ressources, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du Sommet mondial sur la société de l'information;

*e)* le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);

*f)* les quatre objectifs fixés par la Commission "Le large bande au service du développement numérique" en vue de rendre le large bande universel, d'améliorer son accessibilité financière et de promouvoir son adoption, et qui consistent à intégrer le large bande dans la politique en matière de service universel, à rendre le large bande financièrement abordable, à connecter les ménages au large bande et à connecter les peuples à l'Internet;

*g)* que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC a estimé, dans son Avis 1 (Genève, 2013), que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais de points d'échange Internet (IXP) peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence, et a invité les Etats Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration, notamment pour encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire de points IXP,

notant

*a)* que, dans la Recommandation UIT‑T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour faire en sorte que les parties (y compris les exploitations autorisées par les Etats Membres) qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et concluent des accords commerciaux bilatéraux, ou d'autres accords convenus entre les administrations, permettant d'établir des connexions Internet internationales directes qui tiennent compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale, ainsi que l'application éventuelle d'externalités de réseau;

*b)* la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet;

*c)* que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, bien que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se soient déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement;

*d)* que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance;

*e)* que les coûts du transit font obstacle au développement de l'Internet dans les pays en développement;

*f)* que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013), il a été estimé que l'établissement de points IXP est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion et que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;

*g)* que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;

*h)* que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT, en particulier l'élaboration de bonnes pratiques pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (transit et échange de trafic entre homologues);

*i)* que des réseaux et des coûts efficaces permettent d'accroître les volumes de trafic, de réaliser des économies d'échelle accrues et de passer, s'il y a lieu, de connexions de transit à des accords d'échange de trafic;

*j)* que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui‑ci seront remis à plus tard;

*k)* que les disparités en matière de développement des TIC entre les pays restent importantes, l'Indice de développement des TIC (IDI) étant en moyenne deux fois plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement,

reconnaissant

*a)* que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement;

*b)* que l'édification de la société de l'information passe non seulement par le déploiement d'infrastructures techniques appropriées, mais aussi par l'adoption de mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu*;*

*c)* qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique à divers niveaux (y compris la fracture numérique entre les régions de l'UIT, entre les pays, entre des parties de pays et entre les zones rurales et les zones urbaines),

tenant compte

de ce que, dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé pour la période d'études 2012-2015 en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT‑T pour suivre l'application de la Recommandation UIT‑T D.50, compte tenu de l'importance de la question des coûts de la connexion Internet internationale pour les pays en développement;

2 à faire progresser la coordination des politiques régionales afin de réduire les coûts de la connexion Internet internationale, en adoptant des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions pour les pays en développement, notamment le déploiement de points IXP au niveau régional;

3 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

4 à mettre en oeuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient oeuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications des TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

de promouvoir l'adoption des mesures qu'ils jugeront appropriées pour favoriser l'amélioration des conditions pour les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué aux points *c)*, *d)*, *f) et i)* du *notant* ci-dessus,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser et de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une infrastructure Internet internationale dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné;

2 de procéder à des études sur la structure des coûts de la connexion Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance;

3 de coordonner les mesures visant à dispenser une formation et à fournir une assistance technique, pour encourager et promouvoir la création et le développement d'infrastructures d'interconnexion régionales qui serviront de cadre à l'échange de trafic Internet entre les pays en développement.

**MOD** RPM-CIS/38/9

RÉSOLUTION 30 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

*a)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution A/70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

*c)* la Résolution A/70/1 de l'AGNU "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*e)* la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015;

*f)* la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*g)* la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la mesure des TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration;

*h)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*i)* la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en oeuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*j)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde,

reconnaissant

*a)* que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que la grande orientation C8 énoncée dans la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014);

*b)* qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;

*c)* que l'engagement de l'UIT en faveur de la réalisation des objectifs du SMSI est l'un des buts les plus importants pour l'Union;

*d)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT‑D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents fonds ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses cinq objectifs actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C5 et C6, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

*e)* que, dans la Résolution A/70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est demandé que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030; l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté et qu'il est souligné que l'accès à ces technologies est également un indicateur de développement et une aspiration en soi,

reconnaissant en outre

*a)* l'engagement pris par l'UIT de mettre en oeuvre les résultats pertinents du SMSI et la vision du SMSI pour l'après-2015, comme l'un des buts les plus importants de l'Union;

*b)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

*c)* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre d'autres buts de développement arrêtés au niveau international;

tenant compte

*a)* de la Résolution75 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*b)* de la Résolution 61 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*c)* des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

*d)* des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI),

notant

*a)* que, conformément à la Résolution 1332 adoptée par le Conseil à sa session de 2016, les objectifs du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI consistent, entre autres choses, à permettre aux membres de l'UIT de fournir des contributions sur la mise en oeuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à superviser et évaluer, chaque année, les mesures prises par l'UIT en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à donner des orientations à l'UIT sur la façon dont ses activités actuelles et futures peuvent contribuer à la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lui fournir des orientations pour l'examen des rapports et des programmes de travail à l'appui de ces activités;

*b)* la Résolution 1336 du Conseil de la session de 2015 concernant le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

notant en outre

que, comme indiqué dans la Résolution 1332 du Conseil à sa session de 2016, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI, afin de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à continuer, dans le cadre de son mandat, de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement[[13]](#footnote-14)1, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC, la réalisation des autres objectifs du SMSI, la concrétisation de la vision du SMSI pour l'après 2015 et la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);

3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);

5 à continuer dans le cadre de son mandat d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, atteindre les autres objectifs du SMSI, concrétiser la vision du SMSI pour l'après 2015 et mettre en oeuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

7 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, sur la base de la Résolution 8 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente conférence;

8 à élaborer et à mettre en oeuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI, et concrétiser la vision du SMSI pour l'après 2015 ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 liés aux activités de l'UIT-D;

9 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire;

iii) les objectifs de développement durable (ODD) correspondants,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre par l'UIT des Résolutions A/70/125 et A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que des résultats du SMSI+10;

3 de fournir aux membres des renseignements sur les tendances qui se font jour, sur la base des activités de l'UIT‑D;

4 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

– encourager la mise en oeuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;

– participer à l'organisation de séminaires de formation;

– signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

– collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT‑D;

3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;

4 dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat du Secteur de la normalisation de l'UIT, d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement;

5 d'encourager les institutions de financement internationales, les Etats Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leur rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

6 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets;

7 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

i) le Plan d'action de Genève;

ii) l'Agenda de Tunis;

iii) les résultats du processus d'examen du SMSI;

iv) le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

8 de soumettre des contributions pour l'élaboration des rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités,

exhorte les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier la société de l'information;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en oeuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer au processus du SMSI et des ODD, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats de la vision du SMSI pour l'après 2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pour examen et suite à donner selon le cas, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014).

**SUP** RPM-CIS/38/10

RÉSOLUTION 31 (RÉV.HYDERABAD, 2010)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales
de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

**SUP** RPM-CIS/38/11

RÉSOLUTION 32 (RÉV.HYDERABAD, 2010)

Coopération internationale et régionale relative
aux initiatives régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

**MOD** RPM-CIS/38/12

RÉSOLUTION 37 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications intitulée "Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication";

*b)* la Résolution 23 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications intitulée "Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales";

*c)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*d)* la Résolution 135 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[14]](#footnote-15)1 et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux,

reconnaissant

*a)* que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants depuis la CMDT-14;

*b)* que l'inégalité d'accès persistante aux technologies de l'information et de la communication (TIC) entre différents pays, entre régions d'un même pays et aussi entre divers groupes sociaux de la population découle des différences de niveau de développement socio‑économique d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre et aussi des conditions de vie des différents groupes de population (ce que l'on appelle "la fracture numérique");

*c)* que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

*d)* que de nombreuses études appuient la conclusion selon laquelle les investissements dans les infrastructures, les applications et les services large bande contribuent à une croissance économique inclusive et durable pour les populations;

*e)* que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services a aussi entraîné une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

*f)* que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*g)* que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

*h)* que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

*i)* que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

*j)* qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie;

*k)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*l)* qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

*m)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

*n)* que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes,

considérant

*a)* le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);

*b)* les nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cette fracture;

*c)* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

*d)* que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

*e)* que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

*f)* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;

*g)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*h)* que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

*i)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

*j)* qu'au titre du Programme 1 du Bureau de développement des télécommunications (BDT), défini dans le cadre du Plan d'action d'Hyderabad et relatif au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite,

considérant en outre

*a)* que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*b)* que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio‑économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis, étant entendu que cet accès doit être économiquement accessible;

*c)* que le But 2 (Offrir une assistance aux pays en développement pour réduire la fracture numérique dans l'optique d'un développement socio-économique au sens large reposant sur les télécommunications/TIC) défini dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, reste pour l'UIT de contribuer à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan, dans le cadre de son mandat, dans le processus de participation multi‑parties prenantes pour le suivi et la mise en oeuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et de mettre l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous;

*d)* que, en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a évalué les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda de Tunis du SMSI et approuvé la Résolution A/70/1 intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les mesures visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes et compte dûment tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes et les peuples autochtones, des télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde,* l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide

que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, le travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'ordinateurs pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces ordinateurs sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire de ces ordinateurs;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier;

8 d'aider les pays en développement à analyser et évaluer les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'exploitation et du fonctionnement des télécentres communautaires polyvalents dans les zones rurales et isolées, en vue de donner à ces pays des conseils sur les différents modèles de télécentres communautaires polyvalents, y compris en ce qui concerne l'inclusion numérique, dans les zones rurales et isolées, en fonction des spécificités locales;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

10 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;

11 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

12 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

13 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier des fréquences du dividende numérique, et de la ressource orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

14 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement;

2 à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique.

**MOD** RPM-CIS/38/13

RÉSOLUTION 45 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Mécanismes propres à améliorer la coopération concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, y compris la lutte contre le spam

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 174 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;

*c)* la Résolution 179 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

*d)* la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*e)* la Résolution 45 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*f)* la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité;

*g)* la Résolution 52 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT relative à la lutte contre le spam;

*h)* la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, intitulée "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), en particulier pour les pays en développement";

*i)* la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes;

*j)* la Résolution 67 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la protection en ligne des enfants;

*k)* les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

*l)* que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

*m)* les dispositions de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis relatives à la l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*n*) le but du Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, approuvé dans le cadre de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, selon lequel l'UIT-D doit encourager la mise à disposition d'infrastructures et promouvoir un environnement propice au développement des infrastructures de télécommunication/TIC ainsi que leur utilisation d'une manière fiable et sécurisée;

*o)* la Question 22 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période d'études 2010-2014 et la Question 3/2 confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT D pour la période d'études 2014-2017, dans le cadre de laquelle un grand nombre de membres ont collaboré pour établir des rapports, et notamment du matériel didactique à l'usage des pays en développement, par exemple un recueil de données d'expérience nationales et de bonnes pratiques relatives aux partenariats secteur public-secteur privé, à la création d'une équipe CIRT, avec le matériel didactique correspondant, et à un cadre de gestion des équipes CIRT;

*p)* le rapport du Président du Groupe d'experts de haut niveau (HLEG) pour le Programme mondial cybersécurité (GCA), établi par le Secrétaire général de l'UIT en application de la grande orientation C5, "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", et conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT en tant que coordonnatrice unique pour la grande orientation C5 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi qu'à la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, "Encourager la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement";

*q)* que l'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont signé un Mémorandum d'accord (MoU), afin de renforcer la sécurité dans l'utilisation des TIC,

considérant

*a)* le rôle que jouent les télécommunications/TIC en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la paix, le développement économique, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux toujours plus nombreux et aux menaces résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (voir également le paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);

*b)* qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et qu'il est nécessaire que les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, dans la limite de leurs rôles respectifs, élaborent la législation nécessaire leur permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de délits liés à l'utilisation des TIC, au niveau national, et de coopérer aux niveaux régional et international, compte tenu des cadres existants;

*c)* que, par sa Résolution 64/211, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les Etats Membres à utiliser, si et quand ils le jugent opportun, la méthode d'auto‑évaluation volontaire des efforts nationaux décrite dans l'annexe de cette Résolution;

*d)* qu'il est nécessaire que les Etats Membres élaborent des programmes nationaux relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, axés sur un plan national, nouent des partenariats secteur public‑secteur privé, créent des bases juridiques solides, mettent au point des moyens de gestion des incidents, de veille, d'alerte, d'intervention et de rétablissement et instaurent une culture de la sensibilisation, en se fondant sur les rapports intitulés "Bonnes pratiques pour une approche nationale concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC: éléments de base pour l'organisation d'activités nationales relatives à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, établis au cours des deux périodes d'études au titre de la Question 22 de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D (2006-2010 et 2010-2014) et au cours d'une seule période d'études (2014-2017) au titre de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D;

*e)* que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant des délits liés à l'utilisation des TIC et du sabotage intentionnel dans le monde alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

*f)* les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu de l'importance de la mise en oeuvre multi-parties prenantes au plan international et des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC";

*g)* les résultats de plusieurs activités de l'UIT dans le domaine de l'instauration de la confiance de la sécurité dans l'utilisation des TIC, plus précisément, sans toutefois s'y limiter, celles coordonnées par le Bureau de développement des télécommunications, pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat en tant que coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

*h)* que plusieurs organisations issues de tous les secteurs de la société travaillent en collaboration pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*i)* l'objectif 3 de l'UIT-D, fixé dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012‑2015 qui fait l'objet de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010), visait à encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement et l'utilisation sûre, sécurisée et financièrement abordable d'applications et de services TIC, en vue d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large;

*j)* que le fait, entre autres, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité précaire des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays;

*k)* que des organisations nationales et régionales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, selon leur rôle respectif, mettent à la disposition des Etats Membres diverses informations, données, bonnes pratiques et ressources financières, selon le cas;

*l)* qu'il ressort des résultats de l'enquête sur la sensibilisation concerne l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, menée par le BDT et les responsables de l'étude de la Question 22-1/1 pendant la dernière période d'études que les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance importante dans ce domaine;

*m)* que le Programme mondial cybersécurité (GCA) encourage la coopération internationale dans la recherche de stratégies et de solutions pour accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

reconnaissant

*a)* que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC et pour assurer la protection contre les la criminalité informatique/les crimes liés à l'utilisation des TIC et le spam doivent protéger et respecter les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir également le paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

*b)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 68/167 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme notamment que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégées en ligne, y compris le droit à la vie privée;

*c)* la nécessité de prendre des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis), de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur les réseaux de télécommunication/TIC, dans le respect des droits de l'homme et conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué au point 81 du dispositif de la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("Document final du Sommet mondial de 2005"), l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité des réseaux de télécommunication/TIC et la nécessité de protéger les réseaux de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en oeuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis);

*d)* qu'il faut faire face efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, ce qui serait au détriment de la sécurité des Etats, et coopérer pour prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme;

*e)* que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les mesures propres à protéger les enfants et les jeunes gens contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

*f)* la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire, sûre et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir en toute sécurité pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

*g)* les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;

*h)* que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir, à condition que leur utilisation soit sécurisée, comme l'a démontré la mise en oeuvre des résultats du Sommet;

*i)* la nécessité de traiter efficacement le problème préoccupant du spam, comme indiqué dans le paragraphe 41 de l'Agenda de Tunis, ainsi que, entre autres, la criminalité liée à l'utilisation des TIC, les virus, les vers et les dénis de service;

*j)* la nécessité d'assurer une coordination efficace entre les programmes et les Questions de l'UIT-D,

notant

*a)* le travail accompli en permanence par la Commission d'études 17 (Sécurité) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) et d'autres organisations de normalisation sur différents aspects de la sécurité des télécommunications/TIC;

*b)* que le spam est un problème important et continue de représenter une menace pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, devrait être traitée aux niveaux national, régional et international appropriés;

*c)* que la coopération et la collaboration entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les parties prenantes intéressées contribuent à créer et à entretenir une culture favorisant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC,

décide

1 de continuer à faire de l'instauration de la confiance de la sécurité dans l'utilisation des TIC l'une des activités prioritaires de l'UIT et à examiner, dans son domaine de compétence principal, la question du renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en sensibilisant davantage l'opinion, en déterminant de bonnes pratiques et en élaborant du matériel didactique approprié, afin de promouvoir une culture favorisant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

2 de renforcer la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre toutes les organisations internationales ou régionales compétentes sur les initiatives relatives à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, dans les domaines de compétence de l'UIT, compte tenu de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'organiser, en collaboration avec les organisations compétentes, selon qu'il conviendra, en association avec le programme relevant du Produit 3.1 de l'Objectif 3, et sur la base des contributions des membres ainsi qu'en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), des réunions des Etats Membres, des Membres de Secteur et d'autres parties prenantes intéressées, pour réfléchir aux moyens d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

2 de continuer, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes intéressées, de mener des études sur le renforcement de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC dans les pays en développement, aux niveaux régional et international, sur la base d'une évaluation précise des besoins de ces pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la protection des enfants et des jeunes;

3 de soutenir les initiatives des Etats Membres, en particulier des pays en développement, concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

4 d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de sécurité élevé et efficace pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC;

5 d'aider les Etats Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de détecter rapidement des incidents majeurs et d'y réagir sans tarder et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

6 de mettre en oeuvre la présente Résolution en coopération et en collaboration avec le Directeur du TSB;

7 de présenter à la prochaine CMDT un rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications

1 à soumettre un rapport sur les Mémorandums d'accord entre les pays, ainsi que sur les formes de coopération existantes, comportant une analyse de leur état d'avancement, du champ d'application et des applications de ces mécanismes de coopération, dans le but de renforcer l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC et de lutter contre la criminalité informatique, afin de permettre aux Etats Membres de déterminer si des Mémorandums ou des mécanismes supplémentaires sont nécessaires;

2 à appuyer les projets mondiaux ou régionaux visant à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, notamment IMPACT, FIRST, OAS, APCERT, et à inviter tous les pays, en particulier les pays en développement, à y participer,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra;

2 de présenter un rapport sur les résultats de ces activités au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires en 2018,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à apporter l'appui nécessaire et à prendre part activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 à reconnaître que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC et la lutte contre le spam constituent des questions hautement prioritaires, à prendre des mesures appropriées et à contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international;

3 à encourager les fournisseurs de services à se prémunir contre les risques identifiés, à s'efforcer d'assurer la continuité des services fournis et à notifier les infractions aux mesures de sécurité,

invite les Etats Membres

1 à établir un cadre approprié permettant de réagir rapidement à des incidents graves et à proposer un plan d'action visant à prévenir ces incidents et à en atténuer les effets;

2 à élaborer des stratégies et à se doter des capacités nécessaires, au niveau national, pour assurer la protection des infrastructures nationales essentielles, y compris en renforçant la résilience des infrastructures de télécommunication/TIC.

**SUP** RPM-CIS/38/14

RÉSOLUTION 50 (RÉV.DUBAÏ, 2014)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

**MOD** RPM-CIS/38/15

RÉSOLUTION 54 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Applications des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 65 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication;

*b)* la Résolution 74 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT visant à faciliter l'adoption des services d'administration électronique;

*c)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) sur la réduction de la fracture numérique;

*d)* la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information concernant les applications des TIC suivantes:

• administration électronique

• commerce électronique

• téléenseignement

• télésanté

• cybertravail

• cyberécologie

• cyberagriculture

• cyberscience,

considérant

*a)* les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis;

*b)* que l'utilisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentielles pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès à ces applications;

*c)* que le partage des infrastructures, lorsque celles-ci sont employées pour la prise en charge de ces applications, permettra de réduire considérablement le coût de fourniture;

*d)* que la diffusion de ces applications doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;

*e)* que l'un des principaux avantages du satellite est qu'il permet de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou des caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;

*f)* que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC;

*g)* qu'en raison de l'intégration constante des TIC dans tous les secteurs de la société, les applications visées dans la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) sont à l'origine de profondes modifications de la productivité sociale et favorisent un essor prodigieux de la productivité industrielle, ce qui offre aux pays en développement une excellente occasion d'élever leur niveau de développement industriel et d'améliorer leur croissance économique et sociale;

*h)* que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les membres de l'UIT contribuera à faciliter le déploiement de ces applications,

notant

*a)* que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

*b)* que les pays en développement bénéficient de l'intégration des TIC dans leurs systèmes éducatifs, dans la mesure où ces systèmes leur permettent non seulement de dispenser un enseignement plus efficace et de faire en sorte que tous les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans une économie et une société fondées sur le savoir;

*c)* que les bénéficiaires de cette intégration seront non seulement les étudiants, mais aussi:

– leurs familles, qui pourront tirer parti d'un accès aux TIC;

– les communautés locales, qui pourront avoir accès aux écoles faisant office de centres de formation à l'utilisation des outils numériques pour tous;

– la communauté au sens large, qui connaîtra un taux de pénétration sensiblement accru du large bande et des TIC;

*d)* que ces changements permettront d'améliorer l'éducation, mettront la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et faciliteront l'utilisation efficace des ressources nationales pour les enfants et la société de demain;

*e)* qu'étant donné que dans certains pays et certaines communautés, les budgets alloués à l'éducation sont limités et doivent être répartis entre de nombreux besoins différents, les études sur les avantages relatifs de l'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs aideront les pays et les communautés à prendre des décisions en toute connaissance de cause,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de mener des études détaillées sur les applications des TIC, en privilégiant les huit domaines visés dans la grande orientation C7 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI et sur les applications des TIC pour le secteur privé, ainsi que des études sur les besoins à prendre en compte en matière de gestion durable et d'investissements dans les télécommunications pour permettre l'accès à ces applications et services, en s'appuyant sur les connaissances spécialisées acquises dans la mise en oeuvre de cette grande orientation, et en tenant compte des moyens disponibles pour la mise en oeuvre (systèmes filaires, hertziens, de Terre, par satellite, fixes, mobiles, à bande étroite ou large bande);

2 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en oeuvre de projets ou d'activités concernant les cyberapplications visées dans la grande orientation C7 du SMSI, par le biais de partenariats stratégiques;

3 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils, de stratégies et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en oeuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

4 d'encourager le partage des stratégies, des bonnes pratiques et des plates‑formes technologiques des Etats Membres; de renforcer l'assistance et la formation techniques pour les différentes applications visées dans la grande orientation C7 du SMSI et de fournir aux pays en développement des lignes directrices et de bonnes pratiques concernant ces applications, notamment dans le cadre d'un réseau de collaboration régional ou mondial fondé sur la création ou le renforcement des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI;

5 de collaborer avec les secteurs concernés ainsi qu'avec d'autres partenaires en ce qui concerne les applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI qu'ils utilisent, l'accent étant mis sur les services destinés aux zones isolées ou rurales des pays en développement, en utilisant tous les moyens indiqués visés au point 1 du *décide*;

6 de continuer de promouvoir l'élaboration de normes de télécommunication portant sur des solutions de réseau de cybersanté et l'interconnexion avec les appareils médicaux dans le contexte des pays en développement, conjointement avec le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, en particulier;

7 de continuer d'accorder à ces applications une place prépondérante dans les activités correspondant au programme pertinent du BDT, en mettant l'accent sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en oeuvre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC au cours de la période d'études précédente et des périodes d'études à venir;

8 de communiquer à intervalles réguliers les résultats de ces activités consacrées aux applications à tous les Etats Membres;

9 de continuer d'informer les prochaines CMDT des enseignements tirés et de toute modification que le Directeur pourra proposer en vue d'actualiser la présente Résolution;

10 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en oeuvre des mesures visées ci-dessus,

invite

les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé à apporter une assistance et à élaborer différents modèles économiques lors de la mise au point d'applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, notamment dans le cadre de projets et de programmes de partenariat public-privé dans les pays en développement,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à encourager l'utilisation des TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques, des mesures visant à encourager la mise en oeuvre de services faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à fournir au Bureau de développement des télécommunications des précisions sur les travaux relatifs au suivi et à l'évaluation de la situation, de l'utilisation, de la qualité et des incidences de l'administration publique en ligne;

3 à participer activement à des forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne,

encourage les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde;

2 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les services liés aux cyberapplications, par exemple les applications des TIC dans le secteur privé, l'administration publique en ligne et la cybersanté ainsi que les TIC au service de l'éducation, qui faciliteront l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays.

**MOD** RPM-CIS/38/16

RÉSOLUTION 59 (REV.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs
sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[15]](#footnote-16)1 et pays développés";

*b)* la Résolution 191 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;

*c)* la Résolution 5 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;

*d)* la Résolution UIT-R 7-2 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*e)* les Résolutions 17, 26, 44 et 45 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coopération mutuelle et l'intégration des activités entre l'UIT-T et l'UIT‑D;

*f)* la Résolution 57 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel,

considérant

*a)* que l'un des principes fondamentaux régissant la coopération et la collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;

*b)* que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires telles que les télécommunications d'urgence et les changements climatiques;

*c)* que l'interaction et la coordination pour la tenue conjointe de séminaires, d'ateliers, de forums et de colloques, etc., ont eu des résultats positifs, en ce sens qu'elles ont permis de réaliser des économies sur le plan des ressources financières et des ressources humaines,

tenant compte

*a)* de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;

*b)* du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent, notamment mais non exclusivement, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales, les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, les télécommunications d'urgence y compris la préparation aux situations d'urgence, les TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, l'Internet des objets (IoT), la conformité des systèmes aux Recommandations émanant des commissions d'études du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et de l'UIT-T et leurs activités communes;

*c)* de la nécessité d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des travaux entre les Secteurs et de favoriser une intégration efficace et efficiente entre eux;

*d)* des consultations en cours entre les représentants des trois groupes consultatifs pour débattre des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes;

*e)* de la création récente d'un Groupe de coordination intersectorielle, au sein du Secrétariat, présidé par le Vice-Secrétaire général, et d'un Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel

décide

1 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, à continuer d'apporter son assistance au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs ou qui présentent un intérêt commun pour l'UIT‑D et l'UIT‑R ou pour l'UIT-D et l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris par la création d'une équipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel;

2 d'inviter le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, ainsi que le Groupe de coordination intersectorielle à faire rapport au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel et à l'organe consultatif du Secteur correspondant sur les choix qui se présentent pour améliorer la coopération au niveau du secrétariat afin que la coordination soit la plus étroite possible;

3 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à continuer d'élaborer des mécanismes de coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter que les études ne fassent double emploi et de tirer parti des résultats des travaux des commissions d'études des deux Secteurs;

4 d'inviter le Directeur du BDT à rendre compte chaque année au GCDT de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

**MOD** RPM-CIS/38/17

RÉSOLUTION 66 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Les technologies de l'information et de la communication
et les changements climatiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;

*b)* la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

*c)* la Résolution 1353 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement[[16]](#footnote-17)1 de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;

*d)* le paragraphe 20 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui préconise l'établissement de systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer les incidences, en particulier dans les pays en développement;

*e)* la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage;

*f)* la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM);

*g)* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, Indonésie, 3‑14 décembre 2007), qui soulignent le rôle des TIC, tant comme facteur de changement climatique que comme élément important pour faire face aux problèmes connexes;

*h)* la Résolution 73 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, qui définit le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;

*i)* les résultats de l'étude de la Question 24/2 sur les TIC et les changements climatiques et de la Question 22-1/2 sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe confiées à la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), ainsi que de la Question 24/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D relative aux stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

*j)* la Résolution 1307 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, les études entreprises par l'UIT ayant montré que les TIC sont l'un des éléments essentiels, sinon l'élément fondamental, de la lutte contre les changements climatiques, pour ce qui est de la surveillance de ces changements et du rôle que ces technologies peuvent jouer dans l'élaboration d'un accord international dans ce domaine, en complément de leur rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques dans de nombreux cas;

*k)* l'Avis 3 (Lisbonne, 2009) du Forum mondial des politiques de télécommunication (Les TIC et l'environnement), qui met l'accent sur l'importance des travaux associés au changement climatique, qui revêtent de nombreux aspects, y compris les problèmes de distribution des produits alimentaires dans le monde, ainsi que la nécessité de procéder à des études sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des équipements TIC mis au rebut;

*l)* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue du 7 au 16 décembre 2009 à Copenhague (Danemark);

*m)* la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la 9ème Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, eu égard aux besoins des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

*n)* la Résolution 79 (Dubaï, 2012) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

*o)* les progrès déjà réalisés lors des Colloques internationaux sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques tenus dans différentes régions du monde[[17]](#footnote-18)2, dont les résultats ont été diffusés aussi largement que possible;

*p)* les résultats des travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT-T (Environnement et changements climatiques), y compris les travaux menés dans le cadre de l'Activité de coordination conjointe sur les TIC et les changements climatiques, qui est chargée de mener des études relatives aux méthodes d'évaluation des effets des TIC sur les changements climatiques et de concevoir des méthodes visant à réduire les effets de ces technologies sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et des équipements TIC;

*q)* l'Appel à l'action de Louxor "Pour une économie verte garantissant la gestion efficace des ressources hydriques", adopté lors de l'Atelier de l'UIT sur l'utilisation des TIC pour favoriser la gestion intelligente de l'eau tenu à Louxor (Egypte) les 14 et 15 avril 2013;

*r)* la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

compte tenu

*a)* du fait que, d'après les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de plus de 70% dans le monde depuis 1970, ce qui a de nombreuses répercussions: réchauffement de la planète, modification des régimes climatiques, élévation du niveau des mers, désertification, recul des glaces de mer et autres effets à long terme;

*b)* du fait que les changements climatiques sont reconnus comme une menace pour tous les pays et appellent une réaction mondiale;

*c)* du rôle que les TIC et l'UIT peuvent jouer en encourageant l'utilisation de TIC vertes pour atténuer les effets des changements climatiques;

*d)* de l'importance de la promotion d'un développement durable et des moyens par lesquels les TIC peuvent favoriser un développement propre;

*e)* du fait que l'on a constaté récemment les conséquences de l'absence de préparation des pays en développement par le passé et que ces pays seront exposés à des dangers incalculables et à des pertes considérables, y compris aux répercussions de la montée du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières;

*f)* du fait que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

*g)* du fait que les applications de télédétection utilisant les radiocommunications embarquées à bord de satellites sont les principaux moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat (SMOC) pour la surveillance du climat, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;

*h)* du fait que le rôle des TIC face au problème des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en oeuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique et l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux;

*i)* laRecommandation UIT-T L.1000 relative à une solution universelle d'adaptateur de puissance et de chargeur pour les terminaux mobiles et les autres dispositifs portables des TIC, et la Recommandation UIT-T L.1100 relative à la procédure pour recycler les métaux rares des biens des technologies de l'information et de la communication;

*j)* le rapport final de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D pour la Question 24/1 (Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC) (période d'études 2010-2014),

compte tenu en outre

*a)* du document final adopté par la Conférence Rio+20, intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables;

*b)* du fait que, dans ce document final, la Conférence a reconnu que les TIC facilitent l'échange d'informations entre les gouvernements et le public, en soulignant la nécessité de continuer d'améliorer l'accès aux TIC, en particulier aux réseaux et aux services à large bande, et de réduire la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard;

*c)* du faitque la Conférence Rio+20 a appelé à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, en invitant les institutions spécialisées des Nations Unies à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies et à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable,

consciente

*a)* du fait que les TIC contribuent également aux émissions de GES et que cette contribution, bien qu'elle soit relativement faible, augmentera parallèlement à l'utilisation des TIC, et qu'il convient d'accorder la priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES produites par les équipements;

*b)* du fait que les TIC contribueront grandement à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets, ainsi qu'à la surveillance de ces changements,

notant

*a)* les travaux actuels et futurs sur les TIC et les changements climatiques, notamment ceux menés par les commissions d'études concernées de l'UIT, par exemple la Commission d'études 5 de l'UIT‑T et la Commission d'études 2 de l'UIT‑D, qui étudient essentiellement les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques;

*b)* l'utilisation des TIC comme méthodes de travail économes en énergie et écologiques, comme l'exemple en a été donné par le Colloque international virtuel sur les TIC et les changements climatiques (23 septembre 2009, Séoul (République de Corée));

*c)* qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données de télédétection pour la recherche sur les changements climatiques, la gestion des catastrophes et l'administration publique[[18]](#footnote-19)3;

*d)* l'incidence positive des TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques, dans la mesure où ces technologies offrent des solutions présentant une meilleure efficacité énergétique que d'autres applications, en fournissant des systèmes de gestion d'énergie (bâtiments, maisons) et des systèmes de distribution (réseaux électriques intelligents) à meilleur rendement énergétique;

*e)* les résultats des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);

*f)* que d'autres instances internationales mènent des travaux sur les questions relatives aux changements climatiques et que l'UIT devrait collaborer avec ces instances,

décide

1 d'accorder la priorité aux activités de l'UIT-D dans ce domaine et à la fourniture de l'appui nécessaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT sur une grande diversité de questions, y compris, par exemple, les études sur les incidences des rayonnements non ionisants;

2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées par les Nations Unies à l'échelle mondiale pour atténuer les effets de ces changements;

3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des TIC et des changements climatiques, ainsi que dans des domaines tels que celui de l'adaptation aux changements climatiques, comme élément essentiel de la planification de la gestion des catastrophes;

4 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir l'échange d'informations sur le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des dispositifs et à des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique[[19]](#footnote-20)4 ainsi qu'à des méthodes de travail plus efficaces et à des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

5 d'encourager le développement et l'application de systèmes d'énergies renouvelables, selon qu'il conviendra, pour appuyer le fonctionnement des TIC, et en particulier la continuité et la résilience en cas de catastrophe;

6 de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation en fournissant aux pays une assistance technique, pour qu'ils élaborent leurs plans d'action nationaux en matière de TIC vertes;

7 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage concernant les recommandations de l'UIT-D relatives aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

2 de faire en sorte que ce plan d'action soit mis en oeuvre au titre de l'objectif correspondant du Plan d'action de Dubaï portant sur les TIC et les changements climatiques, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs ainsi qu'avec la Commission d'études 2 de l'UIT‑D à la mise en oeuvre des Questions pertinentes sur les TIC et les changements climatiques;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 de veiller, lors de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives relatives aux TIC et aux changements climatiques;

7 de fournir des informations pour l'établissement du calendrier des manifestations de l'UIT‑T concernant les TIC, l'environnement et les changements climatiques, sur la base des propositions du GCDT et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;

8 de concevoir des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays dans le domaine des TIC, de l'environnement et des changements climatiques, dans la limite des ressources disponibles;

9 de faciliter l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine, en particulier des travaux menés actuellement par la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans le cadre des Questions 5/2, 6/2 et 8/2, en ce qui concerne notamment les TIC et les changements climatiques et d'aider les pays affectés à utiliser les applications pertinentes aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des opérations d'intervention en cas de catastrophe et de la gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

10 d'aider les pays en développement à entreprendre à une évaluation appropriée de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques et à lancer des projets pilotes visant à instaurer une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, en procédant à la collecte, au démantèlement, à la remise en état et au recyclage des équipements mis au rebut;

11 d'aider les pays en développement à lancer des projets visant à instaurer une gestion durable et intelligente des ressources en eau grâce à l'utilisation des TIC;

12 d'aider les pays en développement à lancer des projets sur la prévision et la détection des catastrophes, le suivi des opérations, les interventions et les secours en cas de catastrophe,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

d'envisager d'apporter d'éventuelles modifications aux méthodes de travail, afin de satisfaire aux objectifs de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des moyens électroniques, à des conférences virtuelles, au télétravail, etc.,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement au programme de travail de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques;

2 à continuer de mettre en oeuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC et des changements climatiques, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

3 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique;

4 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement[[20]](#footnote-21)5, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications;

5 à intégrer l'utilisation des TIC dans les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation, de manière à utiliser ces technologies comme moyen de faire face aux effets des changements climatiques;

6 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les TIC;

7 à assurer une liaison avec les entités nationales compétentes chargées des questions environnementales, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et d'apporter leur contribution à ce processus, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

**MOD** RPM-CIS/38/18

RÉSOLUTION 71 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres
de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant
aux travaux du Secteur du développement des télécommunications
de l'UIT, y compris le secteur privé

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement[[21]](#footnote-22)1;

*b)* les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;

*c)* l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public‑privé;

*d)* que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

considérant en outre

*a)* que, pendant la période2018-2021, l'UIT-D devrait prendre des mesures pour pouvoir répondre aux besoins des Membres du Secteur, en particulier au niveau régional;

*b)* qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement, d'accroître le nombre de Membres de Secteur, d'Associés et d'établissements universitaires (voir la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires) et d'encourager leur participation aux activités de l'UIT‑D;

*c)* que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

*d)* que de tels partenariats s'avèrent être un excellent outil pour optimiser les ressources allouées aux projets et initiatives de développement ainsi que les avantages qu'offrent ces projets et initiatives,

reconnaissant

*a)* la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;

*b)* la contribution importante que les Membres des Secteurs peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;

*c)* les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, concernant le renforcement de la coopération avec le secteur privé et le soutien accru fourni au niveau régional;

*d)* la nécessité constante de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires,

reconnaissant en outre

*a)* que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;

*b)* que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires risquent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la fourniture de services TIC;

*c)* que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en oeuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;

*d)* qu'un grand nombre de programmes et d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

*e)* l'importance des principes de transparence et de non‑exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;

*f)* qu'il faut promouvoir l'adhésion au Secteur de nouveaux Membres, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires, et leur participation active aux activités de l'UIT-D;

*g)* qu'il est nécessaire de faciliter les échanges de vues et d'informations au plus haut niveau possible entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

*h)* que ces mesures devraient renforcer la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires à tous les programmes et activités de l'UIT‑D,

notant

*a)* que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, dans tous les pays;

*b)* que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

*c)* que les Membres du Secteur de l'UIT-D participent aux travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continus pour faciliter les travaux de ce Secteur;

*d)* que des Associés et des établissements universitaires participent aux travaux de l'UIT-D et peuvent fournir des données scientifiques et des connaissances de base pour appuyer les travaux de ce Secteur;

*e)* que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT‑D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

*f)* que les Membres du Secteur de l'UIT‑D, les Associés et les établissements universitaires pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT‑D;

*g)* les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les Etats Membres et les Membres de Secteur pendant le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF),

décide

1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de prendre en compte les questions pertinentes relatives aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les Etats Membres, et les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, aux niveaux mondial et régional;

2 que l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT en particulier devront mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour encourager des entreprises du secteur privé à devenir Membres de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;

3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs de l'UIT;

4 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé et traitant d'éléments concernant ce secteur sera inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

5 que le Directeur du BDT, lors de la mise en oeuvre du plan opérationnel de l'UIT‑D, devra examiner les mesures suivantes:

i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en oeuvre d'initiatives mondiales et régionales et d'initiatives phares;

iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement et au développement des TIC;

6 que les bureaux régionaux de l'UIT devront encourager plus activement les représentants du secteur privé et des universités, qui ne participaient pas précédemment aux activités de l'Union, à participer aux réunions et manifestations régionales et mondiales organisée par l'UIT afin de faire la démonstration des avantages qu'il y a à être membre de l'Union et d'attirer les investissements dans les projets de l'UIT qui revêtent une grande importance pour les Etats Membres.

décide en outre

qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur de l'UIT‑D, les Associés et les établissements universitaires, pour qu'ils participent à la mise en oeuvre réussie du Plan d'action de Buenos Aires;

2 de traiter les questions qui présentent un intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires dans les programmes, les activités et les projets, selon qu'il conviendra;

3 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement;

4 de continuer d'organiser des réunions de hauts dirigeants du secteur, par exemple des réunions des responsables des questions de réglementation, si possible juste avant ou juste après le Colloque mondial des régulateurs (GSR), afin de favoriser l'échange d'informations et de contribuer à définir et à coordonner les priorités du développement;

5 de développer et de renforcer encore le portail pour les Membres du Secteur de l'UIT‑D, les Associés et les établissements universitaires, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les Membres de l'UIT;

6 d'élaborer une stratégie globale visant à inciter des représentants du secteur privé et des universités à devenir Membres de Secteur, Associés ou établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT, ainsi qu'une stratégie visant à promouvoir une participation plus active des membres actuels aux activités de l'Union, y compris aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D, à ITU Telecom World, à la manifestation Kaléidoscope, aux concours récompensant des projets innovants et à d'autres manifestations de l'UIT.

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à

soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;

2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les initiatives de l'UIT‑D;

3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT.

**MOD** RPM-CIS/38/19

RÉSOLUTION 73 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Centres d'excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* les dispositions de la Déclaration de Dubaï;

*d)* la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*e)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*f)* la Résolution 40 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

*g)* la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT",

considérant

*a)* que les centres d'excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

*b)* que le programme des centres d'excellence commencera à être mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015 conformément à la nouvelle stratégie;

*c)* que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

*d)* qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*e)* que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*f)* que les centres d'excellence devraient être financièrement autonomes;

*g*) que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie, les Centres d'excellence dans le monde entier ont organisé suffisamment de manifestations pour une certaine expérience;

*h)* que la nécessité d'améliorer encore la stratégie a été discutée à maintes reprises lors des réunions de la commission de direction des Centres d'excellence,

reconnaissant

*a)* que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

*b)* que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, y compris dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

*c)* que les partenariats et la coopération entre les Centres d'excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes;

*d)* le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;

*e)* qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres d'excellence de l'UIT;

*f)* que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres d'excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT‑D;

*g)* qu'un certain nombre de questions concernant les procédures de conclusions de contrats, les sources de financement éventuelles pour les activités des Centres d'excellence, les procédures de facturation et de réception des paiements, les procédures relatives aux documents des Centres d'excellence et les procédures d'inscription aux manifestations des Centres d'excellence restent problématiques pour un certain nombre de régions en raison des spécificités des législations nationales,

décide

1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des centres d'excellence de l'UIT conformément à la nouvelle stratégie relative aux centres d'excellence;

2 que les thèmes du programme doivent être approuvés par chaque CMDT et constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au Plan stratégique de l'UIT;

3 de fixer les priorités des activités des centres d'excellence de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

4 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines dans les centres d'excellence de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

5 que le nombre de centres d'excellence sera réglementé et entériné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 qu'une évaluation périodique des activités des centres d'excellence sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'analyser les questions épineuses qui rendent plus complexe la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie sur les Centres d'excellence et d'apporter les modifications nécessaires au document relatif aux processus et procédures opérationnels pour la nouvelle stratégie applicable aux Centres d'excellence de l'UIT*;*

2 de fournir une assistance pour les travaux des centres d'excellence de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

3 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT‑D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les centres d'excellence de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

4 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

5 de faciliter les travaux des centres d'excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

6 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des centres d'excellence de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique et en leur apportant un appui financier.

**MOD** RPM-CIS/38/20

RÉSOLUTION 81 (BUENOS AIRES, 2017)

Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour
les travaux du Secteur du développement des
télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union";

*b)* la Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Documents et publications de l'Union, concernant la mise à disposition des documents sous forme électronique";

*c)* la Résolution 32 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des méthodes de travail électroniques (EWM) pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) et la mise en oeuvre de fonctionnalités de travail électroniques et des dispositions associées dans les travaux de l'UIT‑T,

considérant

*a)* la rapidité de l'évolution technologique dans le domaine des télécommunications et les adaptations des politiques générales, des réglementations et des infrastructures nécessaires aux niveaux national, régional et mondial;

*b)* qu'en conséquence, il est nécessaire de susciter la participation la plus large possible des membres de l'UIT du monde entier pour examiner ces questions dans le cadre des travaux de l'Union;

*c)* que l'évolution des techniques et des moyens concernant la tenue de réunions électroniques et le perfectionnement des méthodes EWM permettront d'élargir, d'accélérer et de faciliter la collaboration entre les participants aux travaux de l'UIT, qui peuvent être menés à bien sans document papier;

*d)* que la mise en oeuvre de fonctionnalités EWM et des dispositions associées offrira des avantages substantiels aux Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), notamment aux particuliers, aux organisations et aux Etats disposant de ressources limitées, en leur permettant d'accéder de manière efficace et en temps voulu aux renseignements sur les normes ainsi qu'à leur processus d'élaboration et d'approbation;

*e)* que les méthodes EWM permettront d'améliorer la communication entre les Membres de l'UIT‑D ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations de normalisation concernées, pour une meilleure harmonisation des normes au plan mondial;

*f)* le rôle essentiel que joue le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans la fourniture de moyens EWM,

reconnaissant

*a)* les difficultés budgétaires que rencontrent les pays en développement pour participer activement aux réunions traditionnelles de l'UIT-D;

*b)* que de nombreuses réunions de l'UIT-D et de l'UIT dans son ensemble font déjà l'objet de diffusions audio et vidéo sur le web et que l'utilisation de la visioconférence, des appels en audioconférence, du sous‑titrage en temps réel ainsi que d'outils de collaboration utilisant le web aux fins de la participation électronique à certains types de réunions est encouragée dans les réunions des Secteurs et du Secrétariat général;

*c)* qu'aux niveaux régional et national des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne l'utilisation des méthodes de travail électroniques,

reconnaissant en outre

*a)* les difficultés que pourraient rencontrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour mettre en oeuvre les méthodes de travail électroniques;

*b)* que le décalage horaire entre les régions rend plus difficile la participation à distance aux réunions,

consciente

du fait que certaines activités et procédures associées à certaines réunions de l'UIT-D nécessitent encore une participation traditionnelle directe des membres de l'Union,

notant

*a)* qu'en lieu et place des réunions traditionnelles, le recours aux réunions électroniques pour faire avancer les discussions offre des avantages;

*b)* que l'existence de réunions électroniques, assortie de règles et de procédures bien établies, aidera l'UIT-D à élargir la participation des parties prenantes potentielles, en particulier celles des pays en développement, qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions traditionnelles;

*c)* que les réunions électroniques peuvent contribuer à accroître l'efficacité des activités de l'UIT‑D et à diminuer les coûts pour toutes les parties, par exemple en réduisant la nécessité de se déplacer et de disposer d'exemplaires imprimés des documents, contribuant ainsi à la neutralité climatique;

*d)* que différents modes de participation conviennent pour différents types de réunions;

*e)* qu'il est nécessaire de disposer de procédures permettant de garantir une participation juste et équitable pour tous;

*f)* que les réunions électroniques peuvent contribuer à réduire la fracture numérique;

*g)* qu'il est nécessaire d'adopter une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées tant à l'UIT-D qu'à l'échelle de l'UIT tout entière,

notant en outre

*a)* le souhait des membres de recevoir en temps utile les documents sous forme électronique et la nécessité de réduire le volume croissant de documents imprimés produits pendant les réunions et diffusés par courrier;

*b)* que de nombreuses formes de travail EWM ont déjà été mises en oeuvre par l'UIT-D, telles que la soumission électronique des documents et le service de forum électronique;

*c)* que les membres privilégient l'utilisation d'ordinateurs portables pendant les réunions;

*d)* l'avantage pour les membres de pouvoir participer plus facilement par des moyens électroniques aux travaux des groupes du rapporteur, des commissions d'études et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en particulier pour les membres qui ne peuvent pas participer aux réunions à Genève ou ailleurs;

*e)* les difficultés liées à la largeur de bande disponible et d'autres contraintes, en particulier dans les pays en développement;

*f)* les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant les fonctionnalités EWM de l'UIT‑D (comme la réduction des coûts de distribution des documents papier, la réduction des frais de mission, etc.);

*g)* l'expérience acquise par les autres Secteurs de l'UIT et d'autres organisations en matière de collaboration au moyen des méthodes EWM;

*h)* que l'utilisation des méthodes de travail électroniques contribue souvent à accroître considérablement la possibilité d'inciter les experts à participer aux réunions et manifestations de l'UIT, y compris celles associées à l'Académie de l'UIT et aux centres d'excellence,

décide

1 de perfectionner encore les moyens et les fonctionnalités de participation à distance par voie électronique aux réunions appropriées de l'UIT-D;

2 de tirer parti des essais concernant les réunions électroniques, afin que leur mise en oeuvre ultérieure soit neutre sur le plan technologique, dans toute la mesure possible, et rentable, pour permettre une large participation, tout en répondant aux exigences requises en matière de sécurité;

3 que les principaux objectifs des méthodes EWM de l'UIT‑D sont les suivants:

• la collaboration entre les Membres de l'UIT-D pour ce qui est de l'élaboration et de la diffusion des textes devrait également se faire par des moyens électroniques, étant donné que la procédure d'approbation des documents est définie dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente conférence;

• le BDT, en collaboration étroite avec le Bureau des radiocommunications (BR) et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), devrait fournir des moyens et des capacités EWM aux réunions, ateliers et cours de formation, en particulier pour aider les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes;

• encourager les pays en développement à participer par voie électronique aux réunions de l'UIT-D, en mettant à leur disposition des moyens et des lignes directrices simplifiés, et en les exonérant de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;

• le BDT devrait offrir à tous les Membres de l'UIT-D un accès approprié et rapide aux documents électroniques pour leurs travaux, notamment une vision globale, unifiée et complète de la traçabilité des documents;

• continuer de mettre au point des systèmes EWM au niveau régional, y compris des systèmes de visioconférence dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT à l'échelle mondiale;

• le BDT devrait fournir des systèmes et des moyens appropriés pour que l'UIT‑D puisse mener ses travaux par des moyens électroniques; et

• toutes les activités, procédures et études et tous les rapports des commissions d'études de l'UIT-D devraient être postés sur le site web de l'UIT-D, de façon que tous les renseignements pertinents puissent être consultés et trouvés facilement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre des mesures, après consultation du GCDT, afin de fournir aux réunions de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation à l'intention des délégués qui ne peuvent assister aux réunions traditionnelles;

2 d'élaborer, conjointement avec le Secrétariat général et les Bureaux des autres Secteurs, une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées à l'UIT;

3 d'associer le GCDT à l'évaluation de l'utilisation des réunions électroniques et de perfectionner les procédures et les règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;

4 de continuer de mettre en oeuvre et de mettre à jour régulièrement le Plan d'action sur les méthodes EWM, afin d'examiner les aspects pratiques et matériels liés à l'augmentation des capacités EWM de l'UIT-D, y compris l'utilisation d'outils tels que la visioconférence;

5 de faire en sorte que les objectifs visés au point 2 du *décide* ci-dessus soient systématiquement pris en compte dans le Plan d'action sur les méthodes EWM, y compris les différents points identifiés par les Membres de l'UIT-D ou le BDT, et de définir leur ordre de priorité et leurs modalités de gestion après consultation du GCDT;

6 de déterminer et d'examiner à intervalles réguliers les coûts et les avantages des différents points du Plan d'action;

7 de rendre compte à chaque réunion du GCDT de l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM, en particulier des résultats des examens des coûts et avantages mentionnés ci-dessus;

8 d'attribuer la responsabilité de l'exécution et de prévoir le budget au BDT, ainsi que les ressources nécessaires, pour exécuter le plus rapidement possible le Plan d'action sur les méthodes EWM;

9 de continuer d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour l'utilisation des moyens et des fonctionnalités EWM à l'UIT-D;

10 de prendre des mesures en vue de fournir aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation (par exemple diffusion sur le web, audioconférence, conférence/partage de documents sur le web, visioconférence, etc.) pour les délégués qui ne peuvent assister personnellement à ces manifestations et de faciliter, en coordination avec le BDT, la mise à disposition de ces moyens;

11 de continuer de promouvoir l'utilisation des méthodes de travail électroniques, de façon à encourager et à faciliter la participation de tous les pays en développement aux travaux de l'UIT‑D;

12 de mettre à disposition un site web de l'UIT-D sur lequel il sera possible de naviguer afin de trouver tous les renseignements pertinents, les six langues officielles de l'Union étant utilisées sur un pied d'égalité;

13 de faire rapport régulièrement au Conseil de l'UIT sur l'évolution de la situation concernant les réunions électroniques, afin de faire le point des progrès accomplis quant à leur utilisation à l'UIT,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

1 de continuer de prendre part à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan d'action sur les méthodes EWM et au perfectionnement des procédures et des règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;

2 d'examiner à intervalles réguliers l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à aider le BDT à mettre en oeuvre le Plan d'action sur les méthodes EWM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), l'Union africaine des télécommunications (UAT), Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes (LAS) et Communauté régionale des communications (RCC). [↑](#footnote-ref-1)
2. Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)
4. 1 Le présent modèle indique les renseignements à fournir et le format de la contribution. Toutefois, la contribution est soumise au moyen d'un modèle en ligne. [↑](#footnote-ref-4)
5. \* Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes. [↑](#footnote-ref-6)
7. 2 Rapport UIT-R SM.2353 "Défis à relever et possibilités à exploiter en matière de gestion du spectre résultant du passage à la télévision numérique de Terre dans les bandes des ondes décimétriques". [↑](#footnote-ref-7)
8. 3 Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre. [↑](#footnote-ref-8)
9. 1 Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets. [↑](#footnote-ref-9)
10. 2 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-10)
11. 2 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-11)
12. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-13)
13. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-14)
14. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-15)
15. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-16)
16. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-17)
17. 2 Kyoto (Japon), 15 et 16 avril 2008, Londres (Royaume‑Uni), 17 et 18 juin 2008, Quito (Equateur), 8-10 juillet 2009, Colloque virtuel de Séoul, 23 septembre 2009, Le Caire (Egypte), 2 et 3 novembre 2010, Accra (Ghana), 7 et 8 juillet 2011, Séoul (République de Corée), 19 septembre 2011 et Montréal (Canada), 29-31 mai 2012. [↑](#footnote-ref-18)
18. 3 Cette notion inclut des domaines comme la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, l'environnement, les écosystèmes et la lutte contre la pollution. [↑](#footnote-ref-19)
19. 4 En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau dans le cadre des activités de l'UIT-D. [↑](#footnote-ref-20)
20. 5 L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques. [↑](#footnote-ref-21)
21. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-22)